

Rapport annuel de gestion

2004-2005

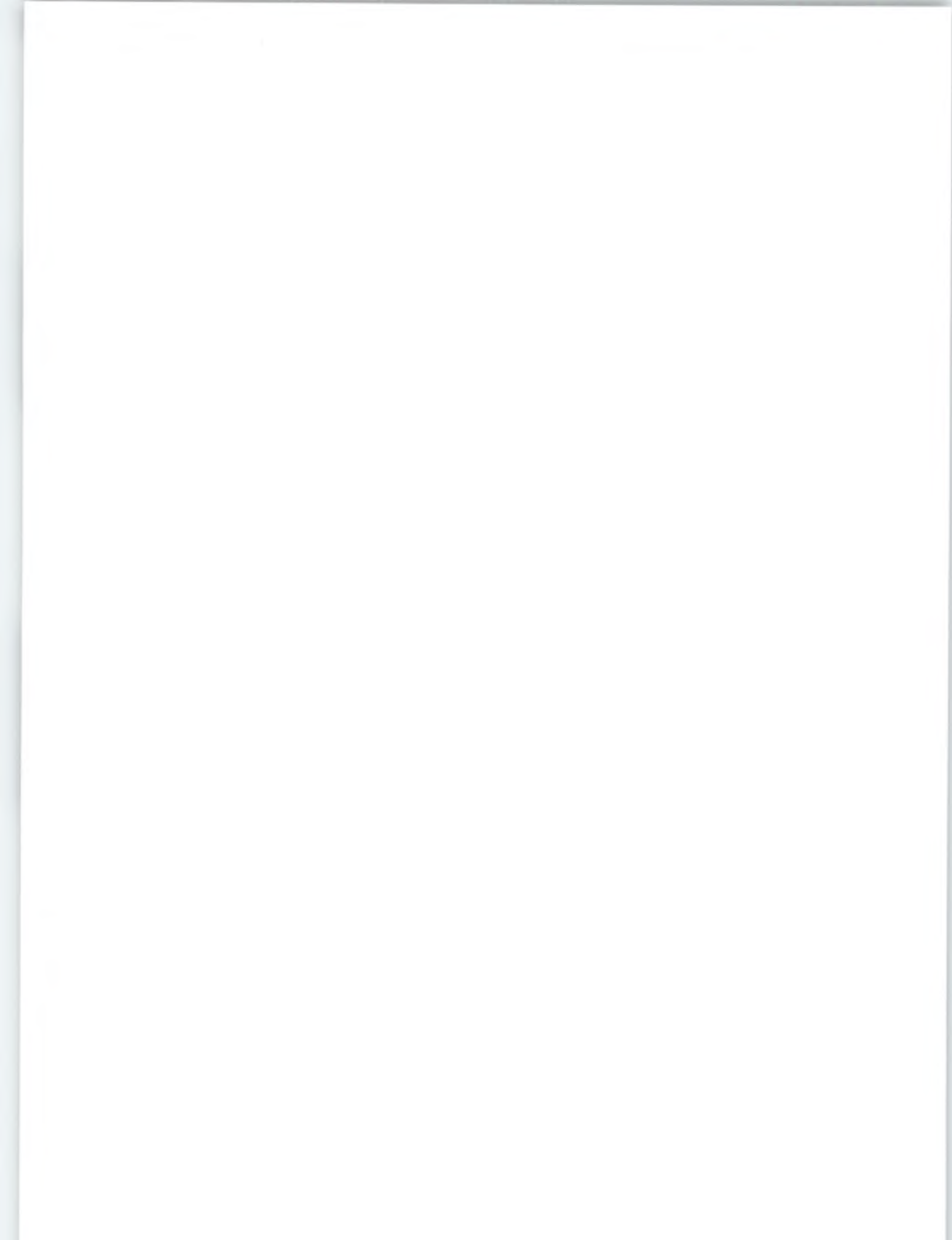
ASSEMBLÉE NATIONALE

N^o 2366-80051117



Office des professions
du Québec

Québec 



Rapport annuel de gestion
2004-2005

Office des professions du Québec

Cette publication a été rédigée et produite par
l'Office des professions du Québec.

Dépôt légal - 2005
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-45594-0
ISSN 0702-0791

© Gouvernement du Québec, 2005

Tous droits réservés pour tous pays.
Reproduction par quelque procédé que ce soit
et traduction même partielles, interdites
sans l'autorisation de l'Office des professions du Québec.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Yvon Marcoux

Monsieur Yvon Marcoux
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous sou mets, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16.1 du Code des professions, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaétan Lemoine', with a stylized, cursive script.

Le président,
GAÉTAN LEMOYNE

Table des matières

Déclaration du président	IX
Message du président	XI
1. Présentation de l'Office des professions du Québec	1
1.1 Mission	1
1.2 Comment s'exerce la mission	2
1.3 Organisation administrative	4
1.4 Clientèle et partenaires	5
2. Contexte et cadre d'intervention	7
2.1 Contexte	7
2.2 Cadre d'intervention	8
3. Résultats en lien avec le plan stratégique	9
4. En marge des orientations stratégiques, d'autres résultats	25
4.1 Analyse des rapports annuels des ordres professionnels	25
4.2 Concertation avec les ministères et organismes gouvernementaux	27
4.3 Représentation du public	30
4.4 Services au public	30
5. Utilisation des ressources	33
5.1 Ressources humaines	33
5.2 Ressources financières	34
5.3 Ressources informationnelles	34
6. Exigences réglementaires et législatives	35
6.1 Renouvellement de la fonction publique	35
6.2 Protection des renseignements personnels	35
6.3 Résultats en matière d'allégement réglementaire et administratif	36
6.4 Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	37
7. Annexes	39
Annexe I : États financiers	41
Annexe II : Déclaration de services aux citoyens	49
Annexe III : Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office	53

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2004-2005 de l'Office des professions :

- décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présente les objectifs, les cibles à atteindre et les résultats;
- énonce des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation, telle qu'elle se présentait le 31 mars 2005.

A handwritten signature in black ink, reading 'Gaétan Lemoine'.

GAÉTAN LEMOYNE
Québec, septembre 2005

MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'année 2004 marquait le 30^e anniversaire du Code des professions et du système professionnel québécois. Pour souligner cet événement, le Conseil interprofessionnel du Québec a organisé, avec succès, un colloque regroupant plus de 200 participants en provenance du monde professionnel, mais aussi des milieux d'affaires, du travail et de l'éducation. C'était l'occasion de faire un bilan positif des réalisations du système professionnel et d'aborder les défis qui vont tous nous interpeller au cours des prochaines années, particulièrement en ce qui concerne sa mission première d'assurer la protection du public.

À cet égard, il faut souligner que l'Office a été appelé en cours d'année à examiner différentes situations qui vont l'amener à faire plusieurs recommandations de nature à renforcer les règles actuelles en matière de déontologie, notamment par rapport aux conflits d'intérêts. En même temps, l'Office s'est préoccupé de poursuivre ses travaux pour favoriser l'adaptation du système professionnel aux besoins de la société québécoise en s'attaquant aux problématiques de main-d'œuvre, principalement en ce qui concerne les solutions aux pénuries appréhendées dans plusieurs domaines. Ainsi, l'Office a été très actif au sein de différents groupes de travail gouvernementaux qui se sont penchés sur les améliorations à apporter à la reconnaissance des acquis des ressortissants étrangers en vue de leur favoriser l'accès aux professions réglementées.

L'Office s'est résolument engagé également à soutenir la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental visant à améliorer l'accessibilité et la qualité des services à la population dans le domaine de la santé, en poursuivant notamment les travaux sur la modernisation de la pratique des professionnels œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines de même qu'en se penchant sur le rôle accru des infirmières et infirmiers dans le réseau des établissements de la santé. Toutes ces actions ont amené l'Office à jouer un rôle de leader dans le renforcement des liens entre les principaux acteurs des domaines de la santé, de l'éducation et de l'immigration en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Les événements, les travaux réalisés, de même que la réflexion qui y était associée, ont amené l'Office à faire le point sur les enjeux liés à la mission du système professionnel d'assurer la protection du public et d'en faire la principale préoccupation de sa planification stratégique 2005-2008. À cette fin, différentes mesures ont été retenues, tant pour renforcer les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel que pour assurer la réalisation du plan d'action gouvernemental visant à améliorer les services à la population.

Je tiens à souligner que tout au long de l'exercice 2004-2005, j'ai pu bénéficier d'une collaboration dévouée et éclairée, tant de la part des membres et du personnel de l'Office, que du Conseil interprofessionnel du Québec et des 45 ordres professionnels. Cet esprit de collaboration est nourri par un engagement commun d'accomplir avec efficacité la mission qui nous incombe d'assurer la protection du public. L'Office ne ménagera aucun effort pour que cet esprit continue de prévaloir.

1. Présentation de l'Office des professions

L'Office des professions du Québec est un organisme autonome et extra-budgétaire qui relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il est composé de cinq membres et tire son existence du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) qui en définit le mandat (art. 12). Les membres sont assujettis au Code d'éthique et de déontologie, reproduit à l'annexe III du rapport.

Des séances se tiennent sur une base mensuelle, lesquelles portent principalement sur l'examen et l'approbation ou la recommandation de règlements adoptés par les ordres professionnels. L'examen d'avis au gouvernement fait également partie de ces séances, de même que la nomination d'administratrices et d'administrateurs aux Bureaux des ordres, à titre de personnes représentant le public, en plus d'assurer la planification et le suivi des activités de l'organisme tant au sein du système professionnel que du gouvernement.

1.1 Mission

L'Office des professions du Québec veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat;
- conseille le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel;
- veille à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel;
- favorise l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres;
- voit à ce que le public soit informé sur les questions qui touchent le système professionnel et qu'il soit représenté au sein des ordres.

1.2 Comment s'exerce la mission

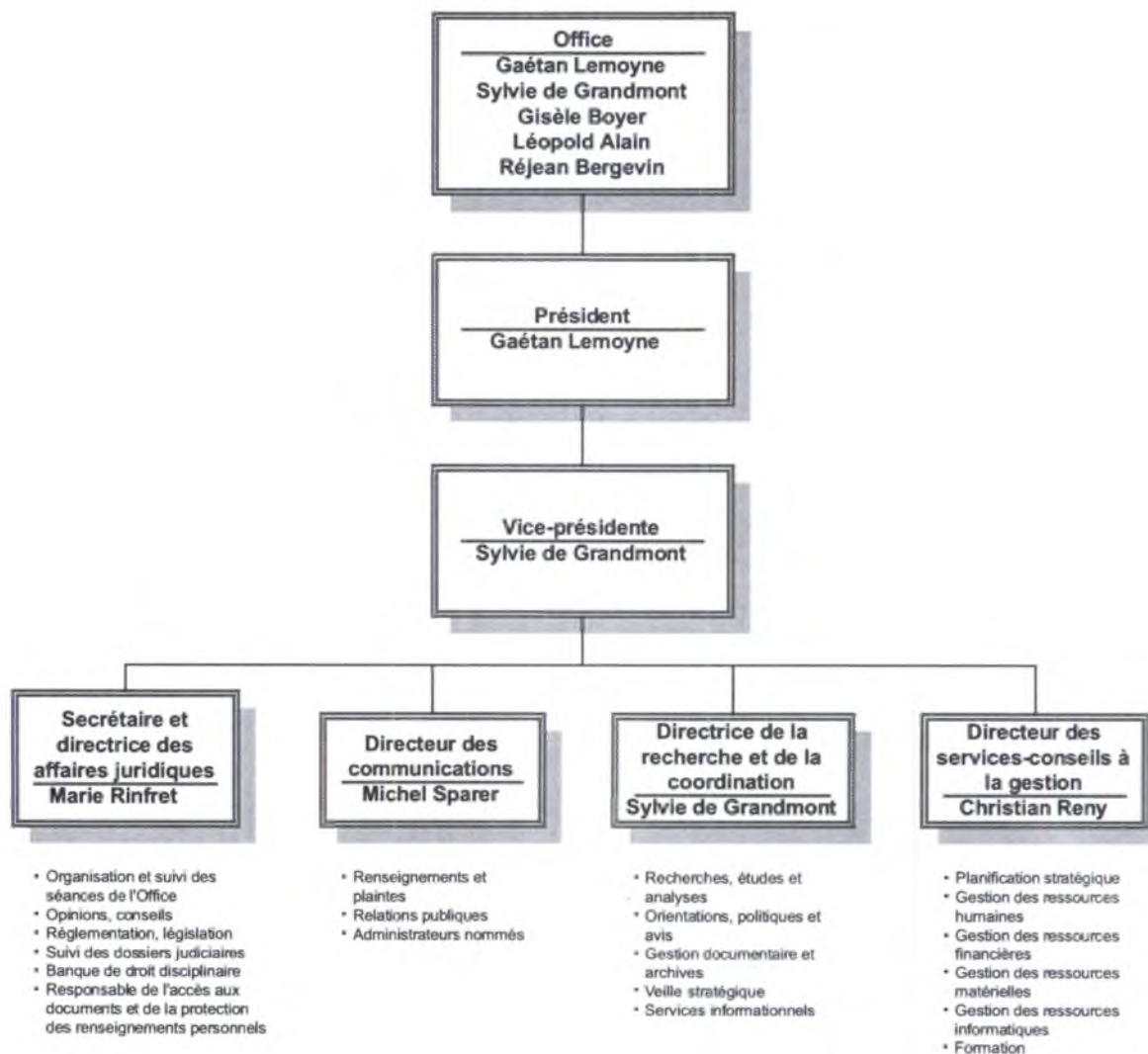
L'Office réalise sa mission en exerçant les responsabilités suivantes :

- il veille à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public en effectuant, notamment, une étude attentive des rapports annuels des ordres professionnels dont le contenu livre un ensemble de données sur les ressources humaines et financières, consacrées par chaque ordre à la protection du public. L'Office évalue également la préoccupation des ordres à cet égard par l'examen des règlements qu'ils élaborent sur le sujet;
- il conseille le gouvernement dans différents domaines, entre autres, sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel ou sur la gestion et le développement du système. Les mêmes matières peuvent conduire l'Office à adresser des avis au gouvernement, de sa propre initiative;
- il favorise la concertation entre les ordres afin de les amener à trouver des solutions aux problèmes qu'ils ont en commun, compte tenu de la connexité des activités de leurs membres;
- il participe à différents forums de concertation avec ses partenaires gouvernementaux et les milieux d'enseignement afin de faciliter l'accès aux professions réglementées tout en veillant au respect des garanties de compétence des professionnels;
- dans le cadre de ses fonctions de nature juridique, il :
 - suggère des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels lorsqu'il le juge opportun;
 - examine les règlements adoptés par un ordre professionnel;
 - soumet au gouvernement, avec ses recommandations, les règlements que celui-ci peut approuver;
 - approuve lui-même certains règlements;
 - recommande au gouvernement l'adoption par voie supplétive de règlements obligatoires que les ordres feraient défaut d'adopter;
 - détient lui-même le pouvoir de réglementer notamment les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, les listes de médicaments que des professionnels peuvent prescrire, de même que les conditions et modalités de vente des médicaments par les professionnels autorisés;
 - fournit un support technique à certains ordres qui en font la demande pour la préparation de leurs règlements;

- il effectue des recherches en lien avec ses évaluations et ses interventions. À cette fin, il a recours à une documentation spécialisée, à différentes techniques de cueillette et d'analyse et, au besoin, à la collaboration d'experts externes;
- il renseigne le public sur le système professionnel, notamment sur les mesures prises pour sa protection et les recours disponibles. À cette fin, l'Office met à la disposition des intéressés son site Internet (www.opq.gouv.qc.ca) ainsi qu'un service de renseignements, diffuse divers documents, prend part à des congrès et à des activités publiques des ordres, entretient des contacts suivis avec la presse et participe à des émissions d'information;
- il nomme et rémunère des administratrices et des administrateurs aux fins d'agir à titre de représentants du public au sein du Bureau de chacun des ordres professionnels;
- il effectue la gestion de ses ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières. Cela inclut notamment la rémunération des présidentes et présidents des comités de discipline et de leurs suppléants, de même que le remboursement des dépenses et des frais des administratrices et des administrateurs nommés.

1.3 Organisation administrative

L'organigramme de l'Office au 31 mars 2005 :



1.4 Clientèle et partenaires

À titre d'utilisateurs de services professionnels, tous les citoyens sont susceptibles d'être concernés par la mission première de l'Office qui est de voir à la protection du public dans ce domaine. Même si l'Office n'a pas pour mandat d'agir en première ligne auprès de la population car ce rôle revient aux ordres en matière de services, de droits et de recours, il renseigne toute personne sur les recours mis à sa disposition et agit pour faciliter une meilleure compréhension ou une meilleure application des règles associées à ceux-ci.

Le rôle de l'Office le met en contact avec bon nombre d'institutions, au premier rang desquels se trouvent les 45 ordres professionnels. Des rencontres régulières portent, notamment, sur la réglementation ou des problématiques particulières (ex. : concertation entre les ordres sur l'application d'une loi, pratiques commerciales ou vérification des états financiers des entreprises).

Des rencontres avec le Conseil interprofessionnel du Québec permettent des échanges sur les grands enjeux du système (ex. : accès aux professions réglementées par les personnes immigrantes ou garantie d'assurance de la responsabilité professionnelle).

Par sa fonction-conseil, l'Office agit en lien étroit avec le gouvernement, entre autres, sur le plan de l'adaptation du système professionnel. À cette fin, il propose régulièrement des projets de loi et donne des avis (ex. : projet de loi 41 modifiant le Code des professions). Par ailleurs, certains ministères et organisations publiques gèrent des situations directement ou indirectement liées au système professionnel et mènent des actions en partenariat avec l'Office. Il s'agit principalement des ministères de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, de l'Immigration et des Communautés culturelles, des Relations internationales, du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de la Solidarité sociale, du Conseil exécutif (Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes).

2. Contexte et cadre d'intervention

2.1 Contexte

Ces dernières années, le monde professionnel suscite et reflète des changements majeurs, que ce soit dans ses fonctionnements, ses valeurs ou ses visées : mondialisation et mobilité de la main-d'œuvre, immigration et intégration de nouveaux arrivants, cohabitation accrue de disciplines professionnelles, émergence de spécialités, augmentation de l'information disponible. Par son mandat, l'Office des professions côtoie constamment cette évolution portée par un essor des technologies sans cesse plus performantes et projetées dans toutes les sphères d'activités. Ce sont là des facteurs qui définissent des paramètres aussi déterminants que la position concurrentielle des professionnels québécois à l'échelle nationale et internationale, l'utilisation maximale des compétences et des ressources, la formation des professionnels de demain et la protection des usagers des services professionnels.

Dans la même foulée, l'univers des soins de santé connaît de nouveaux défis liés à une série de facteurs tels le vieillissement de la population, les nouveaux outils de prévention et de traitement, l'alourdissement des coûts du système et une optique favorable à la multidisciplinarité, tant dans les programmes de formation qu'à l'intérieur des établissements de soins.

Le domaine de l'éducation est également dans une phase d'adaptation, voire de remises en question majeures mises en exergue notamment par le Forum des générations. Du point de vue de l'Office, seraient concernés ici la formation et les diplômes délivrés au terme de cette formation, ainsi que les normes d'équivalences qui ouvrent des portes aux personnes immigrées au Québec.

Le profil des personnes qui utilisent des services professionnels évolue; elles sont plus exigeantes et mieux informées qu'autrefois, notamment en ce qui a trait à leurs droits. Elles sont donc plus aptes à faire valoir leur point de vue, à formuler leurs attentes et à rechercher la meilleure protection. Cela rejoint la mission fondamentale de l'Office sur le plan de la protection de la population.

Plus près de l'organisation même de l'Office des professions et pierre angulaire de son cadre d'intervention, la gestion par résultats, mise en œuvre dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, cible des orientations durables et des actions qui découlent de sa Déclaration de services aux citoyens et du premier plan d'action stratégique de l'organisme qui se termine cette année.

2.2 Cadre d'intervention

La Déclaration de services aux citoyens

La Loi sur l'administration publique adoptée le 25 mai 2000 affirme la priorité accordée par l'État à la qualité des services aux citoyens et instaure un cadre de gestion axé sur les résultats. Découlant de cette législation, la Déclaration de services aux citoyens de l'Office des professions vise à informer les citoyens sur la qualité de services à laquelle ils sont en droit de s'attendre et à établir des objectifs à atteindre par le personnel de l'Office au regard de la qualité des prestations. Le texte de la déclaration est reproduit à l'annexe II et il peut être consulté sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

La gestion par résultats

Le plan stratégique de l'Office, mis au point initialement, couvrait la période 2001-2004. Un exercice de réflexion a été amorcé en vue d'élaborer un nouveau plan stratégique pour les années subséquentes. Toutefois, l'annonce du départ du président de l'Office dans les premiers mois de l'exercice 2003-2004 a eu pour effet de suspendre temporairement ce nouvel exercice. Par ailleurs, dans le contexte où la réalisation de plusieurs éléments du plan stratégique 2001-2004 n'avaient pas encore été complétés, les autorités de l'Office ont décidé de poursuivre la mise en œuvre de ce plan en 2004-2005. Le plan stratégique 2001-2004 est disponible sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

Toutefois, dès son entrée en fonction, l'actuel président a mené une consultation auprès de l'ensemble des ordres professionnels et des principaux partenaires. Les constats et les résultats de cette opération constitueront la pierre angulaire du plan stratégique 2005-2008.

Rappelons les trois orientations stratégiques de l'Office :

- ☐ un système professionnel performant, notamment grâce à sa mise à jour en rapport avec les changements du monde du travail, à sa contribution au développement économique et social, et à la diffusion de l'information concernant l'impact social et économique du système professionnel;
- ☐ un système professionnel ouvert sur le monde, attentif à favoriser la mobilité des professionnels québécois et étrangers et à s'inscrire dans la réalité internationale;
- ☐ un cadre de gestion dynamique, dont le fonctionnement interne mise sur l'optimisation des ressources humaines et matérielles au sein même de l'Office.

3. Résultats en liens avec le plan stratégique

La présentation des résultats

Les résultats atteints par l'Office des professions du Québec, au cours de l'exercice 2004-2005, s'inscrivent dans le cadre de la réalisation de son plan stratégique 2001-2004. La poursuite des objectifs fixés dans celui-ci au cours de cette année a permis de faire progresser les travaux de plusieurs projets déjà en place dans un souci de continuité et d'amorcer, à la lumière des résultats ainsi obtenus, la réflexion en vue de l'élaboration de la planification stratégique 2005-2008.

Le bilan sommaire de l'année 2004-2005 est marqué par plusieurs analyses et études effectuées en vue d'améliorer et de renforcer les garanties qu'offre le système professionnel québécois aux citoyens et citoyennes. Ces analyses portent sur la déontologie et l'exercice en société en regard de certaines pratiques commerciales entre professionnels, sur l'exercice au sein d'une société à responsabilité limitée en multidisciplinarité, sur les compétences requises pour exercer certaines activités professionnelles et sur les garanties minimales d'assurance de la responsabilité que doit détenir chaque professionnel.

Les travaux à l'égard de la modernisation du système professionnel se sont poursuivis au cours de l'année. Les rencontres des comités d'experts mis en place aux fins de moderniser, respectivement, la pratique des professionnels de la santé œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines et celle des professionnels du domaine du génie ont connu un rythme soutenu. Quant aux travaux relatifs à la pratique des professionnels du domaine dentaire, les démarches entreprises par l'Office en 2004-2005 devraient permettre de les amorcer au cours de la prochaine année.

Ce bilan ne saurait être complet sans souligner les nombreuses activités de l'Office reliées aux objectifs de concertation avec l'ensemble de ses partenaires. L'année 2004-2005 a été particulièrement active à ce chapitre, par exemple, avec les forums de concertation avec les milieux gouvernementaux (Office des professions du Québec-ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport-ministère de la Santé et des Services sociaux) et avec les milieux d'enseignement (Office des professions du Québec-Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec), en plus de la participation active de l'Office aux travaux menés par ses partenaires gouvernementaux en vue de favoriser l'accès aux professions réglementées par les personnes immigrantes.

Si plusieurs objectifs ont été atteints en 2004-2005, les résultats de travaux s'inscrivant dans la réalisation d'objectifs stratégiques d'importance pour le système professionnel restent à finaliser au cours des prochains exercices. La complexité de certains objectifs, l'ampleur des analyses et des études à effectuer, les diverses consultations qui doivent être menées afin d'arriver à des consensus et les enjeux qui y sont associés forment un contexte où l'atteinte des objectifs, dans le respect des échéanciers, s'avère un exercice parfois difficile.

Pour faciliter la lecture des résultats, l'information disponible a été regroupée sous forme de tableaux en fonction des orientations stratégiques, des indicateurs de performance et des résultats atteints. S'agissant de formulation sous forme de résultats, il est à noter que, contrairement à d'autres organismes et ministères dont l'activité peut se mesurer par des activités quantifiables, l'activité de l'Office comporte beaucoup d'analyses de situation, de consultations, de rapports et avis ou encore nombre de contributions à l'élaboration ou au cheminement de projets réglementaires ou législatifs.

AXE STRATÉGIQUE : POURSUIVRE LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS

Action sous-jacente : contribuer à l'assouplissement et à l'allègement du cadre réglementaire

Action sous-jacente : assurer que le système professionnel offre des garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
1. Contribuer à l'assouplissement et à l'allègement du cadre réglementaire 2. S'assurer que le système professionnel offre des garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité	Révision du Code des professions en vue d'assurer une gestion moderne du système professionnel axée sur la rapidité et la souplesse d'intervention, tout en améliorant les mécanismes de contrôle (inspection et discipline)	• Constitution de groupes de travail pour identifier les pistes de changement • Dépôt et analyse des recommandations issues des différents groupes • Intégration des recommandations dans un projet de loi • Consultation sur le projet de loi auprès des principaux intervenants du système professionnel • Dépôt d'un projet de loi et commission parlementaire, le cas échéant, pour examen du projet • Adoption par l'Assemblée nationale d'un Code des professions révisé
RÉSULTATS ATTEINTS - COMMENTAIRES		
À compter de l'exercice 2000-2001, l'Office s'est investi dans un projet ambitieux de révision du Code des professions en vue de proposer des allègements à la réglementation et à son processus d'adoption et d'améliorer le rendement des mécanismes de contrôle que sont l'inspection et la discipline. Des groupes de travail ont été constitués pour examiner ces questions et ont donné lieu à près de 300 recommandations consignées dans deux rapports déposés en juin 2002. Ces recommandations ont été soumises à une consultation des ordres professionnels. Par la suite, une équipe de juristes de l'Office a élaboré un projet de loi qui a été soumis aux participants des groupes de travail en vue de valider l'intégration des recommandations. Depuis 2004, les travaux se sont poursuivis sur certains aspects, notamment à l'égard des améliorations qui pourraient être apportées au fonctionnement du processus disciplinaire et une réflexion s'est amorcée sur l'ensemble des recommandations pour qu'elles prennent en compte, notamment, les orientations gouvernementales prévues au plan de modernisation de l'État. Ainsi, les recommandations ont été revues et mises à jour en 2004-2005.		

RÉSULTATS ATTEINTS - COMMENTAIRES (SUITE)

Parallèlement à ces travaux d'envergure, l'Office, en 2004, a proposé au ministre responsable de l'application des lois professionnelles un projet de loi mettant en œuvre certaines mesures jugées nécessaires et urgentes par les ordres professionnels pour une meilleure protection du public. Essentiellement, ce projet de loi devrait permettre aux ordres d'agir de manière urgente afin de radier provisoirement un professionnel ou de suspendre ou limiter provisoirement son droit d'exercer des activités professionnelles lorsqu'il existe des raisons sérieuses de croire que son état physique ou psychique est incompatible avec l'exercice de sa profession. Ces modifications accordent également de nouveaux outils aux ordres lorsqu'un professionnel est reconnu coupable d'une infraction criminelle ou a fait l'objet d'une décision disciplinaire. C'est ainsi que le projet de loi n° 41, Loi modifiant le Code des professions, a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 mars 2004, puis adopté et sanctionné le 17 juin 2004 pour devenir le chapitre 15 des lois du Québec de 2004.

Un document de réflexion préparé par l'Office entourant l'adoption de cette loi a été transmis aux 45 ordres professionnels en septembre 2004, afin de favoriser une implantation et une application efficaces et cohérentes de ces nouvelles mesures au sein du système professionnel.

En 2005-2006, l'Office souhaite présenter au ministre le résultat de ses travaux portant sur la révision du Code des professions en vue d'évaluer l'opportunité d'une consultation auprès des principaux intervenants du système et, s'il y a lieu, de procéder au dépôt d'un projet de loi à l'Assemblée nationale.

Action sous-jacente : autoriser de nouveaux modes d'exercice professionnel pour permettre des formes modernes de regroupement des professionnels du Québec

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Autoriser de nouveaux modes d'exercice professionnel pour permettre des formes modernes de regroupement des professionnels du Québec	Adoption d'un premier règlement par les ordres professionnels permettant d'autoriser leurs membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions ou en nom collectif à responsabilité limitée	Nombre de règlements en vigueur au 31 mars de chaque année

RÉSULTATS ATTEINTS - COMMENTAIRES

Le Code des professions a été modifié aux fins de permettre aux ordres professionnels d'autoriser leurs membres à exercer en société. Les dispositions pertinentes sont entrées en vigueur en juin 2001. Chaque ordre doit, pour ce faire, adopter un règlement prévoyant, notamment, les normes relatives à la détention d'actions, les informations à transmettre aux ordres et l'assurance de la responsabilité professionnelle que doivent maintenir les professionnels en faveur de la société. À la fin de l'exercice 2002-2003, un règlement avait été approuvé par le gouvernement, soit celui de l'Ordre des comptables agréés. Au cours de l'exercice 2004-2005, le Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité a été approuvé par le gouvernement et est entré en vigueur le 6 mai 2005. Par ailleurs, l'Office poursuit sa collaboration avec les ordres professionnels. Ainsi, en date du 31 mars 2005, plus de 15 règlements sont à différentes étapes du processus d'adoption. L'adoption d'un premier règlement sur l'exercice en société à responsabilité limitée par un ordre professionnel donne lieu à plusieurs consultations auprès de leurs membres afin de tenir compte de la spécificité de leurs activités. De même, il entraîne des modifications au code de déontologie pour notamment adapter l'exercice de la profession au contexte multidisciplinaire et ainsi garantir la protection du public.

Action sous-jacente : analyser et réviser au besoin les règles applicables à l'assurance de la responsabilité professionnelle

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
1. Veiller à l'application des dispositions du Code relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	1. Adoption par chacun des ordres professionnels d'un règlement sur l'assurance de la responsabilité de ses membres	Nombre de règlements en vigueur au 31 mars de chaque année
2. Analyser et réviser, au besoin, les règles applicables à l'assurance de la responsabilité professionnelle	2. Préparation d'un bilan et évaluation des besoins en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle	Dépôt au gouvernement, au plus tard le 21 juin 2007, d'un rapport quinquennal sur l'application des dispositions du Code relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle
RÉSULTATS ATTEINTS - COMMENTAIRES		
1. Afin d'assurer la protection du public, le Code des professions prévoit que tout membre d'un ordre professionnel doit détenir une garantie personnelle contre sa responsabilité professionnelle, répondant aux exigences du règlement adopté par les ordres à cet effet. Au cours de l'exercice 2004-2005, l'Ordre professionnel des urbanistes du Québec a adopté son premier règlement portant sur l'assurance de la responsabilité professionnelle. Au 31 mars 2005, 44 ordres professionnels avaient adopté un tel règlement. De plus, chaque ordre professionnel doit, s'il autorise par règlement ses membres à exercer leurs activités au sein d'une société à responsabilité limitée, prévoir des dispositions réglementaires particulières afin d'obliger le membre à fournir et à maintenir, pour cette société, une garantie contre la responsabilité que cette dernière peut encourir en raison de la faute que le membre pourrait commettre dans l'exercice de sa profession. Au 31 mars 2005, le Règlement sur l'exercice de la profession de comptable agréé en société et le Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité respectaient cette obligation.		
2. L'Office a également le mandat de présenter au gouvernement, tous les cinq ans, un rapport sur l'application des dispositions relatives à la garantie que doit fournir une personne pour être admise au sein d'un ordre professionnel et, s'il y a lieu, pour exercer ses activités professionnelles au sein d'une société à responsabilité limitée ou une société par actions. Les ordres professionnels ont fait part à l'Office, depuis le dépôt du premier rapport en juin 2002, de difficultés importantes inhérentes au marché de l'assurance de la responsabilité. Afin d'être conseillé à l'égard de cette problématique, l'Office a demandé à des experts en 2004-2005 d'examiner différents aspects reliés à l'assurance de la responsabilité professionnelle, eu égard au rôle de protection du public qui lui est dévolu. Les experts examineront, notamment, l'état du marché des assurances de la responsabilité en Amérique du Nord et sur certains territoires outre-Atlantique, de même que la disponibilité des produits d'assurance de la responsabilité dans le contexte québécois et, s'il y a lieu, dans le contexte nord-américain. Les travaux sont déjà bien engagés et le rapport est attendu au cours de l'année 2006. Par ailleurs, l'Office a maintenu sa participation à la réflexion menée par le Conseil interprofessionnel du Québec en vue d'identifier avec les ordres plus concernés des solutions à cette problématique.		

Action sous-jacente et moyen : revoir le champ de pratique des ingénieurs pour tenir compte des nouvelles conditions d'exercice

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Revoir le champ de pratique des ingénieurs pour tenir compte des nouvelles conditions d'exercice	Révision de la Loi sur les ingénieurs afin notamment d'assouplir le cadre réglementaire de la profession et d'ouvrir celle-ci au contexte de l'interdisciplinarité et de la multidisciplinarité	• Mise sur pied d'un comité d'experts en vue d'élaborer des propositions pour un champ de pratique actualisé • Réalisation d'une étude des curriculums de la formation des ingénieurs et des technologues professionnels œuvrant dans le domaine du génie • Réalisation d'une étude des curriculums de formation des professions œuvrant dans des domaines connexes, si nécessaire
RÉSULTATS ATTEINTS - COMMENTAIRES		
La révision de la Loi sur les ingénieurs résulte d'abord d'une démarche continue du milieu professionnel et d'une réflexion des professions connexes. De part et d'autre, un décalage est constaté entre les conditions d'exercice de la profession et la loi qui en régit la pratique. Selon les insatisfactions exprimées, la loi : • ne reflète ni la diversification, ni les applications contemporaines du génie; • génère des choix incohérents entre ingénieurs et professionnels de formation collégiale. Rappelons qu'en 2001-2002, l'Office avait soumis à l'Ordre des ingénieurs et à l'Ordre des technologues professionnels un document de travail portant sur les différents aspects de la problématique et d'éventuelles pistes de solutions, document faisant le point sur la situation et sur les conclusions de la Commission parlementaire de 1999 sur le sujet. Parmi les voies à explorer, le document de travail mettait l'accent, entre autres, sur : • une nouvelle définition du champ descriptif des ingénieurs et de leurs activités réservées; • l'identification d'exceptions nécessaires pour les autres professions en fonction des activités réservées; • un élargissement des cas où les entreprises peuvent recourir aux services des membres de l'Ordre des technologues professionnels. L'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des technologues professionnels ont alors accepté que soit confié à un comité d'experts, constitué de professionnels suggérés par les deux ordres, le soin d'analyser ces orientations et de proposer des voies de mise en œuvre. Par ailleurs, pour soutenir les travaux du comité d'experts, un mandat a été confié à un consultant afin qu'il entreprenne une étude quantitative des curriculums de la formation des ingénieurs et des technologues professionnels œuvrant dans le domaine du génie aux fins de : • formuler des hypothèses sur les domaines du génie à retenir pour en identifier le champ et examiner l'opportunité de réserve d'activités; • documenter les compétences académiques pour chacun de ces domaines; • élaborer une méthode pragmatique d'identification des activités réservées aux ingénieurs; • soumettre ces analyses au comité d'experts. Au cours de l'année 2004-2005, le comité d'experts a tenu onze rencontres visant en particulier à identifier et documenter les différents domaines du génie. Les travaux se déroulent à un rythme soutenu. Toutefois, compte tenu de la complexité des analyses et des enjeux, en raison, notamment, de la diversité des champs d'exercice, les recommandations ne sont pas attendues avant la fin de l'exercice 2005-2006.		

Action sous-jacente et moyen : assurer la mise en œuvre de la modernisation de l'organisation professionnelle des ordres du domaine de la santé et des relations humaines

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Assurer la mise en œuvre de la modernisation de l'organisation professionnelle des ordres du domaine de la santé et des relations humaines	1. Mise en œuvre de la nouvelle législation visant les professionnels de la santé œuvrant principalement dans le réseau public	• Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (projet de loi 90, L.Q. 2002, chapitre 33) • Soutien de l'Office et collaboration active de l'ensemble des milieux concernés, tant les ordres que le réseau de la santé
	2. Modification visant à permettre aux infirmières et infirmiers auxiliaires de jouer pleinement leur rôle en matière de thérapie intraveineuse en fonction de leurs compétences	• Recommandations au gouvernement à l'égard du rôle des infirmières et infirmiers auxiliaires dans la thérapie intraveineuse
	3. Modernisation de la pratique des professionnels de la santé œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (conseillers d'orientation et psychoéducateurs, ergothérapeutes, infirmières, médecins, psychologues, travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux)	• Constitution d'un comité d'experts pour bien cerner les enjeux • Dépôt des propositions du comité d'experts • Recommandations de l'Office au ministre responsable des lois professionnelles • Intégration des propositions retenues dans un projet législatif • Consultations sur le projet législatif • Dépôt d'un projet de loi et commission parlementaire, le cas échéant, pour examiner le projet de loi • Adoption par l'Assemblée nationale d'une loi visant à moderniser les champs de pratique des professionnels de la santé œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines
	4. Modernisation de la pratique des professionnels de la santé œuvrant principalement en cabinet privé (acupuncteurs, audioprothésistes, chiropraticiens, dentistes, denturologistes, hygiénistes dentaires, opticiens d'ordonnances, optométristes, podiatres et techniciens dentaires)	• Proposition d'un plan d'action et d'orientations fondées sur une identification des problèmes spécifiques à résoudre et des solutions à privilégier

RÉSULTATS ATTEINTS - COMMENTAIRES

1. Le secteur de la santé et des relations humaines regroupe un nombre élevé de professions reconnues au sein de 26 ordres professionnels sur les 45 existants et compte plus de la moitié de l'ensemble des membres du système. Ce secteur a fait l'objet de travaux majeurs qui ont conduit à l'adoption et à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (projet de loi 90, L.Q. 2002, chapitre 33). Les dernières recommandations du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines, soit celles visant les professions de la santé qui exercent principalement dans le secteur privé ainsi que celles du domaine de la santé mentale et des relations humaines, ont été au cœur des préoccupations de l'Office au cours des deux dernières années.

En 2003-2004, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé, plus d'une vingtaine de règlements ont été traités afin d'actualiser les règles relatives aux diverses autorisations d'activités. En 2004-2005, ces travaux se sont poursuivis, notamment, pour :

- permettre à des personnes inscrites à des programmes de formation menant à un diplôme qui donne ouverture au permis d'exercice de certaines professions de la santé de pouvoir exercer des activités réservées dans le cadre de leurs stages professionnels;
- autoriser l'exercice d'activités réservées par des non-professionnels dans certains milieux de vie substitués;
- régulariser la situation juridique de certaines personnes qui ne sont pas membres d'ordres professionnels mais qui exercent des activités professionnelles réservées dans le domaine de la santé;
- mettre en œuvre la réglementation permettant une pratique spécialisée à des infirmières et praticiennes dans certains domaines de la médecine, comme la néphrologie, la cardiologie et la néonatalogie.

2. Dans la foulée de la modernisation des champs d'exercice professionnel ayant conduit à l'adoption de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé, le gouvernement a confié à l'Office la responsabilité de le conseiller sur la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à l'égard de la thérapie intraveineuse. Comme il s'avérait nécessaire de mieux cerner la nature et la portée de cette contribution ainsi que les conditions requises pour qu'elle s'exerce de manière sécuritaire pour le public, l'Office a mis en place un comité composé d'experts désignés par le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec et de représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère l'Éducation, du Loisir et du Sport. Conformément à son plan de travail, le comité a examiné le programme de formation actuel des infirmières et infirmiers auxiliaires ainsi que la situation hors Québec quant à la participation de ces derniers à la thérapie intraveineuse. Il a également tenu compte des résultats d'une étude qualitative réalisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux auprès des directeurs de soins infirmiers et des chefs d'unité des établissements de réseau. Le rapport du comité a été déposé à l'Office en mars 2005. Les membres ont approuvé les recommandations et autorisé la transmission au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

RÉSULTATS ATTEINTS - COMMENTAIRES (SUITE)

3. Les travaux du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (Deuxième rapport Bernier) ont donné lieu en juin 2002 à des recommandations, notamment pour le secteur de la santé mentale et des relations humaines. À l'automne 2002, une consultation a permis de constater qu'il restait des étapes à franchir avant l'élaboration d'un projet de loi.

À la fin de l'automne 2003, l'Office a vérifié auprès des ordres concernés (conseillers d'orientation et psychoéducateurs, ergothérapeutes, infirmières, médecins, psychologues, travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux) l'opportunité de poursuivre les travaux. La réponse étant positive, l'Office a mandaté, en janvier 2004, un comité d'experts pour poursuivre la réflexion sur la base des recommandations du rapport du Groupe de travail ministériel, du cadre législatif mis en place par la Loi modifiant le Codes des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé et des orientations gouvernementales en matière de santé mentale.

Au cours de 2004-2005, les travaux du comité d'experts ont porté sur la révision des champs d'exercice, l'établissement d'une liste des activités à réserver, une proposition d'encadrement de la psychothérapie et des solutions concernant des groupes non admissibles au système professionnel. Ces résultats ont nécessité la tenue de 21 réunions du comité et de six rencontres des sous-comités. De plus, les experts ont tenu plusieurs rencontres avec les ordres concernés.

4. Les éléments du deuxième rapport du Groupe de travail ministériel (rapport Bernier), rendu public en juin 2002, qui porte sur la définition des champs d'exercice des professionnels qui œuvrent dans le secteur privé, vise les professions suivantes : acupuncteurs, audioprothésistes, chiropraticiens, dentistes, denturologistes, hygiénistes dentaires, opticiens d'ordonnances, optométristes, podiatres et techniciens dentaires.

L'Office a mené une consultation sur les recommandations de ce groupe de travail, ce qui a mis en lumière de nombreuses zones de divergences quant aux changements à apporter aux champs d'exercice. En outre, les problématiques à résoudre apparaissent très variées et ne trouvent pas toujours leur solution dans une redéfinition du champ d'exercice. Pour certaines professions, les recommandations du Groupe de travail ministériel invitent davantage à une simple réécriture du champ actuel qu'à une redéfinition.

Dans le secteur dentaire, qui regroupe les dentistes, les hygiénistes dentaires, les denturologistes et les techniciens dentaires, des enjeux importants méritent une attention particulière et l'Office entend apporter des modifications dans ce secteur.

Dès l'automne 2004, un expert a été identifié. Il sera appelé à présider un comité chargé de conseiller l'Office sur la modernisation de l'organisation professionnelle dans le secteur dentaire.

En février 2005, l'Office a invité les ordres à suggérer le nom d'experts en vue de la désignation des membres du comité-conseil à partir de la liste ainsi constituée.

AXE STRATÉGIQUE : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Action sous-jacente : favoriser les adaptations nécessaires des champs d'exercice et des règles de pratique

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Mettre à jour les exigences de formation professionnelle en matière de vérification des états financiers des entreprises au Québec	Recommandations au ministre responsable de l'application des lois professionnelles	• Mandat confié à un consultant externe afin qu'il examine, dans l'optique de l'exercice de la comptabilité publique, les formations donnant accès au permis des trois ordres du domaine de la comptabilité régis par le Code des professions, soit : - l'Ordre des comptables agréés - l'Ordre des comptables en management accrédités - l'Ordre des comptables généraux licenciés • Production d'un rapport faisant état des conclusions de l'étude comparative et recommandations au ministre responsable de l'application des lois professionnelles
RÉSULTATS ATTEINTS - COMMENTAIRES		
Depuis de nombreuses années, l'Ordre des comptables généraux licenciés : • fait valoir que ses membres détiennent la compétence requise pour effectuer le travail de vérification; • demande que le domaine de la comptabilité publique au Québec ne soit plus réservé aux seuls membres de l'Ordre des comptables agréés. Au regard de cette position de l'Ordre et de sa demande, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé à l'Office des professions de lui dresser un portrait des compétences professionnelles relatives à l'exercice de la vérification des états financiers des entreprises au Québec et de lui faire des recommandations à cet égard. En 2003, afin de dresser un portrait fidèle et crédible de la situation, l'Office a retenu les services d'un consultant, expert de la mesure de l'évaluation de la qualité des programmes. La réalisation de cette étude a nécessité la collaboration des ordres intéressés. En 2003-2004, les travaux se sont poursuivis. En février 2005, le consultant retenu a transmis à l'Office son rapport portant sur les compétences essentielles à maîtriser pour exercer la vérification des états financiers des entreprises au Québec. L'Office procède à son analyse en vue de formuler des recommandations au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, conformément au mandat qui lui a été confié. Parallèlement, le 15 mars 2005, l'Association des comptables généraux accrédités du Nouveau-Brunswick a entrepris une procédure de règlement des différends en vertu du chapitre 17 de l'ACI (Accord sur le commerce intérieur), en y soumettant que le Québec ne respecte pas les termes de l'Accord puisque les lois québécoises ne permettent pas aux comptables généraux accrédités du Nouveau-Brunswick d'effectuer, sans restriction, la vérification des états financiers des entreprises au Québec. Dès lors, l'Office a participé activement à l'élaboration de la position du Québec dans le dossier qui devrait être entendu au cours de l'année 2005 par le groupe spécial constitué en vertu de l'article 1716 de l'ACI.		

Action sous-jacente : analyser et réviser au besoin les règles applicables à l'assurance de la responsabilité professionnelle

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Procéder à la mise à jour : 1. des conditions et modalités de ventes des médicaments	1. Mise à jour du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments	• Nombre de mise à jour des conditions et des modalités de vente des médicaments • Entrée en vigueur des modifications au règlement
2. des listes de médicaments que certains professionnels (optométristes, podiatres, sages-femmes) peuvent administrer et prescrire	2. Adoption par l'Office de la réglementation rattachée à certaines professions	• Nombre de règlements adoptés
RÉSULTATS ATTEINTS - COMMENTAIRES		
1. La Loi sur les médecins vétérinaires et la Loi sur la pharmacie confient à l'Office des professions le rôle de déterminer, par règlement, les conditions et modalités de vente des médicaments, tant ceux pour usage humain que ceux pour usage animal. Afin de lui permettre de remplir ses obligations et compte tenu du caractère hautement technique de ce règlement, l'Office des professions a mis sur pied un groupe-conseil formé d'experts en pharmacologie humaine et en pharmacologie animale. Ce groupe a pour rôle principal de lui donner son avis quant à la classification qui devrait être attribuée à chaque médicament, et le cas échéant, sur les conditions et les modalités de vente. En 2004-2005, le groupe-conseil a examiné les demandes de modifications de classe à l'égard de quatre substances. Dans la foulée des recommandations des experts, l'Office a effectué la consultation auprès des organismes visés par la Loi sur la pharmacie et la Loi sur les médecins vétérinaires.		
2. Le législateur a confié également à l'Office le soin de dresser la liste des médicaments rattachés à certains professionnels (optométristes, podiatres, sages-femmes) et, s'il y a lieu, les conditions suivant lesquelles ceux-ci peuvent les utiliser, les administrer ou les prescrire. À cet égard, l'Office a procédé en 2004-2005 à une mise à jour de la liste des médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients. Cette mise à jour visait, notamment, l'ajout d'un médicament accessible dorénavant aux podiatres grâce à une modification de la législation fédérale. Par ailleurs, l'Ordre des sages-femmes du Québec a proposé en 2004-2005 à l'Office une liste de médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer. L'Office verra à entreprendre la consultation prévue par la Loi sur les sages-femmes auprès de certains organismes.		

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Intégrer les enseignantes et les enseignants au système professionnel	Constitution d'un ordre professionnel des enseignantes et enseignants	• Préparation des documents nécessaires à l'élaboration d'un projet législatif • Dépôt d'un projet de loi et consultations sur ce projet, le cas échéant • Adoption par l'Assemblée nationale d'une loi créant un ordre pour les enseignantes et les enseignants

RÉSULTATS ATTEINTS - COMMENTAIRES

Rappelons, pour situer le contexte, qu'en 1997, le Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec, un regroupement d'une trentaine d'associations d'enseignantes et enseignants, demande à l'Office des professions d'analyser la pertinence de constituer un ordre professionnel des enseignantes et enseignants. Trois ans plus tard, la Fédération des comités de parents de la province de Québec a donné son appui à un tel projet. L'Office fut ainsi amené à étudier la question et à mener les consultations nécessaires. Son avis à ce sujet a été rendu public en février 2003.

La consultation des milieux concernés et même du public en général, grâce à Internet, a montré que l'encadrement des enseignantes et des enseignants et son amélioration faisaient l'objet d'une réelle préoccupation. C'est pourquoi, le gouvernement a voulu y apporter les solutions appropriées et les mieux adaptées à ce domaine spécifique qu'est l'éducation. Appelé ainsi, quant aux aspects professionnels, à soutenir et à mettre en œuvre ces orientations, d'abord définies par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a donc chargé l'Office de préparer les documents nécessaires en vue de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de création d'un ordre professionnel.

À l'été 2003, des travaux ont été entrepris en étroite collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de préparer les documents nécessaires à l'élaboration d'un projet législatif. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'année 2004-2005 dans le contexte où, en septembre 2004, le Conseil supérieur de l'éducation a recommandé au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de confier à une commission indépendante l'examen de la structure qui conviendrait le mieux à l'encadrement de la profession enseignante.

**AXE STRATÉGIQUE : FAIRE CONNAÎTRE LES ORIENTATIONS ET LES RÉSULTATS
DU SYSTÈME PROFESSIONNEL**

**Action sous-jacente : développer des stratégies pour faire connaître les orientations
et les résultats du système professionnel**

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Développer les outils nécessaires pour une meilleure connaissance du système professionnel	Mise en place d'un nouvel outil de collecte et de traitement des données sur le système professionnel québécois	• Disponibilité d'un outil performant et convivial de collecte et de traitement des données sur le système professionnel québécois • Révision du Règlement sur les normes relatives à la confection et au contenu du rapport annuel d'un ordre
RÉSULTATS ATTEINTS - COMMENTAIRES		
Faire connaître les résultats du système professionnel requiert qu'on s'appuie sur des données fiables et organisées. Jusqu'à maintenant, l'analyse du contenu des rapports annuels des ordres constituait le principal outil de compilation des renseignements permettant d'évaluer les résultats du système professionnel, notamment à travers l'information sur l'effectif des ordres et les ressources déployées au regard de leur mission de protection du public. Or, ce contenu repose sur une réglementation en vigueur depuis plusieurs années. Les travaux en vue de sa révision se sont poursuivis et un projet de règlement est en voie d'élaboration. En 2004-2005, l'Office, avec le support d'une firme de consultants en informatique, a développé une nouvelle structure de la banque de données. Le développement de celle-ci a pris appui sur les paramètres d'un prototype de collecte et de traitement des données sur le système professionnel, lequel outil a pu être expérimenté auprès d'un groupe d'ordres professionnels. Une nouvelle expérience pilote auprès du même groupe d'ordres est en préparation.		

AXE STRATÉGIQUE : FACILITER LA MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS QUÉBÉCOIS ET ÉTRANGERS

Action sous-jacente : dans le cadre du commerce intérieur canadien, soutenir la négociation et la mise en œuvre des ententes de reconnaissance mutuelle

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Soutenir la négociation et la mise en œuvre des ententes de reconnaissance mutuelle signées dans le cadre du commerce intérieur canadien	Veille stratégique à l'égard de l'application des différents accords Conseils pour les ordres professionnels qui poursuivent des discussions en vue de conclure une entente de reconnaissance mutuelle en vertu du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur	• Efficacité du partage de l'information sur les orientations gouvernementales et l'évolution des travaux • Disponibilité du support à l'égard des initiatives gouvernementales visant à faire connaître le modèle québécois en matière d'encadrement professionnel • Qualité et moyens nécessaires pour la mise en œuvre, par les ordres professionnels, des ententes de reconnaissance mutuelle

RÉSULTATS ATTEINTS - COMMENTAIRES

Le chapitre 7 de l'ACI (Accord sur le commerce intérieur), entré en vigueur en 1995, vise à garantir aux travailleurs qualifiés de toutes les provinces du Canada l'accès aux occasions d'emploi dans l'ensemble du pays. À l'exception de six ordres professionnels, tous les autres ordres ont signé des ententes de reconnaissance mutuelle ou travaillent activement en vue d'une signature à venir. Toutefois, il convient de souligner que même en l'absence d'une entente de reconnaissance mutuelle formelle, les ordres professionnels québécois respectent les obligations de l'ACI, car en appliquant leur réglementation d'équivalence de diplôme ou de formation, ils assurent la mobilité aux professionnels qualifiés des autres provinces.

En ce qui concerne l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce, des négociations bilatérales ont toujours cours sur la base des demandes et des offres initiales des divers pays, dont le Canada. Cette même base sert notamment, aux discussions entourant l'Accord de la Zone de libre-échange des Amériques ou l'Accord de libre-échange Canada-Chili.

Au cours de l'exercice 2004-2005, l'Office a collaboré activement avec le Groupe coordonnateur sur la mobilité de la main-d'œuvre à l'enquête menée, notamment, auprès des ordres professionnels québécois relativement à la mise en œuvre, à l'échelle du Canada, des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre inscrites dans l'ACI. Les résultats de cette enquête sont attendus d'ici l'été 2005.

L'Office a également participé activement à l'élaboration de la position du Québec à l'égard de la plainte déposée par l'Association des comptables généraux accrédités du Nouveau-Brunswick, en vertu du chapitre 17 de l'Accord sur le commerce intérieur.

Par ailleurs, l'Office a maintenu une veille stratégique à l'égard de l'application des différents accords.

3^e ORIENTATION STRATÉGIQUE : UN CADRE DE GESTION DYNAMIQUE

AXE STRATÉGIQUE : DÉVELOPPER UNE GESTION PAR RÉSULTATS

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Mettre en place une gestion par résultats	Une gestion adaptée à l'atteinte des résultats, évaluée en fonction de l'amélioration du système professionnel	• Production du rapport annuel de gestion • Nombre de règlements publiés • Développement d'un plan stratégique débutant en 2005
RÉSULTATS ATTEINTS - COMMENTAIRES		
L'Office a produit trois rapports annuels de gestion en relation avec le plan stratégique 2001-2004. Dans le cadre d'un processus réglementaire continu, les résultats se mesurent notamment par le nombre de règlements adoptés et, selon le cas, approuvés puis publiés dans la Gazette officielle du Québec. Au cours de l'exercice 2004-2005, 55 règlements et 20 projets de règlement ont ainsi été publiés. De plus, les autorités de l'Office ont consulté en cours d'année l'ensemble des ordres professionnels et les principaux partenaires en vue de préparer un nouveau plan stratégique pour les années 2005-2008.		

AXE STRATÉGIQUE : RÉVISER LES PROCESSUS DE TRAVAIL INTERNE

Moyens :
*plan d'intervention visant
deux processus internes*

Une méthode de révision des processus internes a été adoptée par l'Office en favorisant une approche axée sur l'implication directe des ressources humaines touchées par le changement. L'amélioration visée est directement liée à une appropriation accrue des technologies de l'information pour une intégration de différents processus de travail afin :

- d'augmenter l'efficacité des actions;
- d'accélérer la circulation de l'information utile;
- de mieux cibler les ajustements nécessaires;
- de recueillir de nouveaux indicateurs de résultats;
- d'assurer encore plus efficacement la protection des renseignements confidentiels.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
1. Effectuer le suivi et la documentation des mandats	Mise en place du système de suivi des mandats développé par le personnel de l'Office	• Installation du système • Formation du personnel • Nombre d'activités de formation
2. Implanter un nouveau cadre de gestion documentaire	Adaptation de la gestion documentaire aux besoins de l'organisation et du personnel	• Mise en œuvre du nouveau cadre de gestion documentaire • Formation des utilisateurs
RÉSULTATS ATTEINTS - COMMENTAIRES		
1. Le système de suivi des mandats permet au personnel de l'Office et à la direction d'avoir une évaluation de l'ensemble des mandats et des travaux qui sont en cours à l'Office, et à la direction, d'établir les orientations et les priorités. Les mandats sont très variés, mais plusieurs touchent les demandes de modifications aux règlements. La plupart des interventions de l'Office doivent faire l'objet de consultations auprès de différents milieux et font appel à un processus de suivi rigoureux en vue de consulter adéquatement les membres de l'Office. Les utilisateurs du système mis en place à l'automne 2003 sont dorénavant familiers avec sa fonctionnalité. Par ailleurs, une évaluation de l'efficacité du système effectuée en 2004-2005 auprès de certains utilisateurs a permis d'apporter certaines améliorations. Au cours de 2004-2005, sept personnes ont été formées et le projet d'étendre son utilisation dans chacune des directions de l'Office est maintenu.		
2. L'implantation du nouveau cadre de gestion documentaire s'est poursuivie au cours de l'exercice 2004-2005. L'ampleur du projet a nécessité la mobilisation de plusieurs ressources parmi le personnel de l'Office. En date du 31 mars 2005, 75 % de la mise en œuvre du nouveau cadre de gestion documentaire est complétée. De plus, plusieurs ajustements au processus ont dû être effectués à la suite de l'évaluation de la première étape amorcée en 2003-2004 par une firme spécialisée dans le domaine.		

4. En marge des orientations stratégiques, d'autres résultats

4.1 Analyse des rapports annuels des ordres professionnels

L'analyse des rapports annuels des ordres professionnels constitue l'un des moyens par lequel l'Office s'acquitte de sa fonction de surveillance. L'étude des documents :

- porte sur les principales activités reliées à la protection du public;
- souligne les activités spéciales;
- identifie les éléments positifs ainsi que ceux auxquels il faudra prêter attention au cours du prochain exercice.

PORTRAIT DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES ORDRES PROFESSIONNELS EN 2003-2004¹ (Aperçu tiré de l'étude des rapports annuels des ordres)

	En 2003-2004	En 2002-2003
Les ordres professionnels ensemble :		
Nombre de membres	• 296 179, soit une augmentation de près de 3,6 % par rapport à l'exercice précédent (2002-2003).	• 285 867, soit une augmentation de près de 3 % par rapport à l'exercice précédent (2001-2002).
Les 42 ordres² dont le rapport annuel a été analysé :		
Revenus	• un peu plus de 153 M\$.	• près de 144,5 M\$.
Dépenses	• près de 158,3 M\$.	• près de 149 M\$.
Avoir cumulatif	• se chiffrait à un peu plus de 42,5 M\$.	• se chiffrait à près de 39,5 M\$.
Selon les principaux champs d'intervention reliés à la protection du public, il est possible de relever ce qui suit :		
Activités reliées à l'admission de nouveaux membres (conditions supplémentaires, reconnaissance d'équivalences)	• ont entraîné des dépenses d'un peu plus de 11,2 M\$.	• ont entraîné des dépenses d'un peu plus de 9,8 M\$.
En matière d'inspection professionnelle, l'autoévaluation mise à part	• 12 708 membres ont été visités, soit 5 % de l'ensemble des membres.	• 19 378 membres ont été visités, soit un peu plus de 7 % de l'ensemble des membres.
Activités d'inspection	• ont entraîné des dépenses de près de 7,5 M\$.	• ont entraîné des dépenses de près de 7,3 M\$.

¹ Dans le contexte où les rapports d'activités annuels des ordres professionnels couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars, il appert qu'il est trop tôt en fin d'exercice pour commenter le bilan des activités de l'année écoulée. Il faut donc s'en remettre aux données de l'année antérieure; en l'occurrence, l'exercice 2003-2004.

² Les données de trois ordres professionnels n'étaient pas disponibles.

PORTRAIT DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES ORDRES PROFESSIONNELS EN 2003-2004¹ (SUITE)
(Aperçu tiré de l'étude des rapports annuels des ordres)

	En 2003-2004	En 2002-2003
Montants consacrés à l'ensemble des activités reliées aux recours disciplinaires et à la contestation d'honoraires	• près de 13,9 M\$.	• 13,5 M\$.
Syndics	• ont fait enquête dans 3 927 cas et ont transmis 328 plaintes aux divers comités de discipline.	• ont fait enquête dans 4 663 cas et ont transmis 340 plaintes aux divers comités de discipline.
Comités de révision	• ont reçu 471 demandes. Cependant, ils en ont examiné 521, étant donné le report de demandes des années antérieures. Ils ont conclu qu'il y avait lieu de porter la plainte devant les comités de discipline dans 7 dossiers.	• ont reçu 448 demandes. Ils en ont examiné 489 et ont conclu qu'il y avait lieu de porter la plainte devant les comités de discipline dans 5 dossiers.
Comités de discipline, en comptant les plaintes dont ils étaient déjà saisis au 31 mars et en ajoutant celles transmises pendant l'année	• ont traité un total de 509 dossiers et ont rendu 176 décisions comportant une sanction.	• ont traité un total de 468 dossiers et ont rendu 120 décisions comportant une sanction.
Au chapitre des contestations d'honoraires	• 1 273 différends ont été soumis à la conciliation et 252 portés jusqu'à l'arbitrage.	• 1 355 différends ont été soumis à la conciliation et 293 portés jusqu'à l'arbitrage.
Contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titre	• a nécessité 508 enquêtes. Au total, 110 plaintes ont été portées devant les tribunaux et des jugements ont été rendus dans 29 dossiers.	• a nécessité 545 enquêtes. Au total, 128 plaintes ont été portées devant les tribunaux et des jugements ont été rendus dans 48 dossiers.
Perfectionnement professionnel, qui en plus d'être assumé par les professionnels eux-mêmes, est offert par les ordres sous forme d'activités de formation continue	• celles-ci ont coûté près de 6,5 M\$. Un minimum de 18 831 participants ont assisté aux activités.	• celles-ci ont coûté près de 6 M\$ et ont rejoint 28 503 membres.

**Des indicateurs
de résultats**

La disponibilité des données tirées des rapports annuels des ordres professionnels représente le résultat associé à cette activité. Ces données de synthèse peuvent être consultées sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca), dans la page des statistiques qui se trouvent sous la rubrique du système professionnel.

4.2 Concertation avec les ministères et organismes gouvernementaux

L'Office a intensifié ses collaborations avec les principaux partenaires gouvernementaux et les organismes impliqués dans la formation exigée des membres des ordres professionnels. Cette concertation vise à améliorer le processus relatif à l'approbation gouvernementale des diplômes donnant accès aux professions et à faciliter l'accès aux professions réglementées par les personnes formées à l'étranger.

La concertation en matière de formation

- La Table de concertation MELS-OPQ-MSSS

Afin de favoriser un échange efficace d'information et d'apporter des solutions à des problèmes communs, la Table de concertation réunissant l'OPQ (Office des professions du Québec) et des représentants du MELS (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport) ainsi que du MSSS (ministère de la Santé et des Services sociaux) s'est réunie à deux reprises. Les membres de la Table ont traité notamment des points suivants :

- la formation universitaire pour les infirmières praticiennes en spécialité; la formation collégiale en inhalothérapie, en cytotechnologie, en denturologie et en techniques de radiologie;
- les nouvelles structures de formation universitaire envisagées en ergothérapie, en physiothérapie, en pharmacie et en architecture;
- la poursuite de la révision des deux programmes d'études collégiales en techniques juridiques (huissiers de justice) et en technologie d'analyses biomédicales (technologistes médicaux) ainsi que du programme d'études secondaires en santé, assistance et soins infirmiers (infirmières et infirmiers auxiliaires);
- la révision du programme d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée afin d'y ajouter une compétence ayant trait aux troubles du langage (orthophonie) ainsi que la révision des programmes de formation professionnelle au secondaire pour l'auxiliaire familial et social à domicile et pour le préposé aux bénéficiaires en établissement de santé;
- les résultats de la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités; les travaux entrepris en marge du Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial et leurs impacts sur la structure des programmes et sur l'harmonisation DEC-Bac; l'implantation du mécanisme pancanadien de gestion des titres de compétence donnant accès aux professions du domaine de la santé; la planification de la main-d'œuvre dans les domaines de la santé et des services sociaux;

- le rehaussement des exigences d'accès à certaines professions, notamment pour les psychologues, les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les architectes et les professions comptables.
- La concertation universitaire

L'Office a poursuivi ses échanges de manière plus intensive avec la CREPUQ (Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec) sur la collaboration entre les établissements d'enseignement universitaires et les ordres professionnels. Les sujets suivants ont été abordés :

- le regroupement des professions comptables,
- la formation professionnelle des avocats,
- la nouvelle formation en ergothérapie, en physiothérapie, en architecture et en pharmacie.

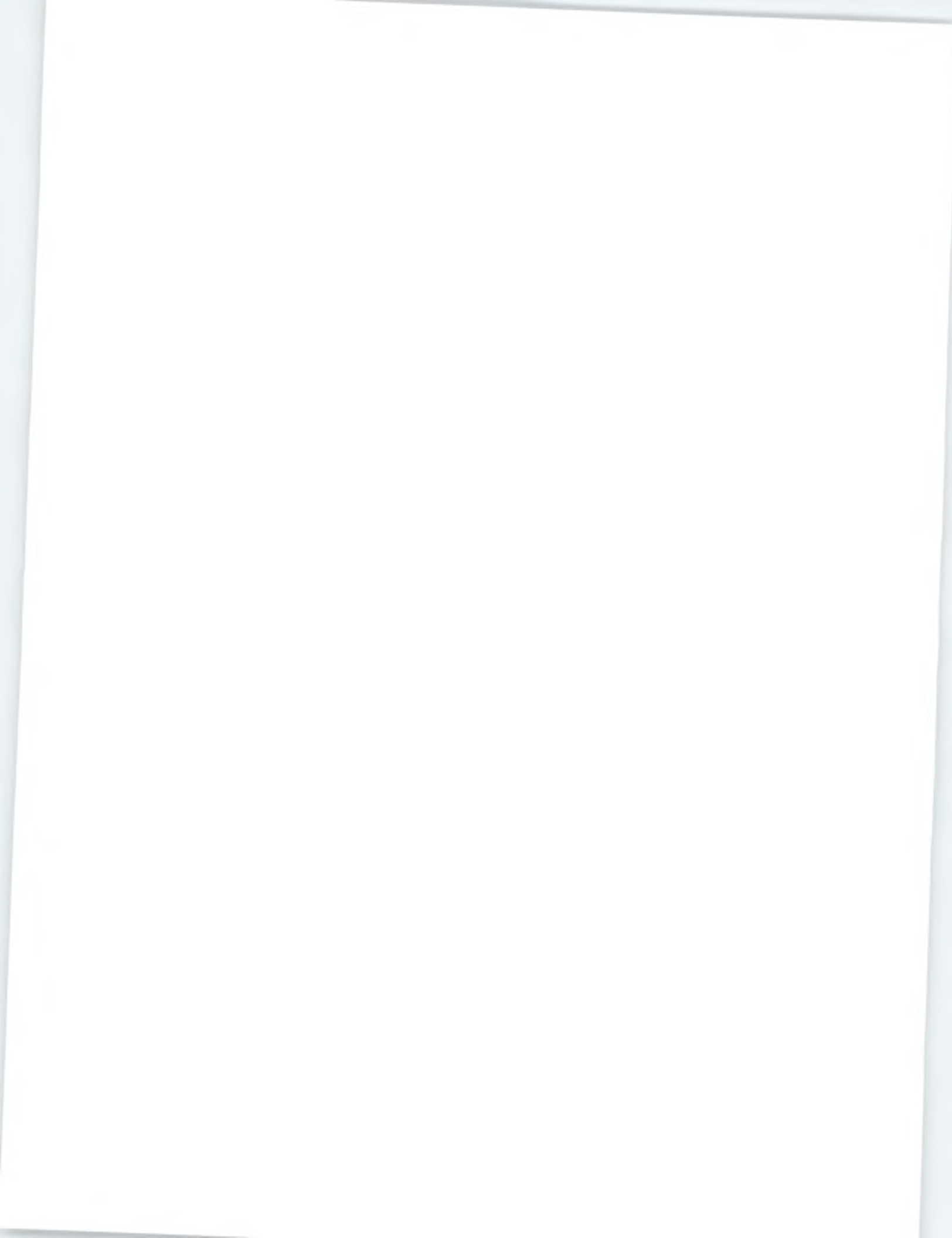
**La concertation en
matière de rehaussement
des formations**

L'obtention d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement et désigné par le gouvernement, par règlement, est l'une des conditions de délivrance du permis par un ordre professionnel. Le Québec n'échappe pas à la tendance nord-américaine du rehaussement de la formation initiale exigée pour exercer une profession. Cette situation n'est pas sans avoir des impacts sur les mécanismes de détermination des diplômes donnant accès aux permis des ordres. Cette problématique fait partie des dossiers stratégiques de l'Office en raison des enjeux systémiques qui en découlent.

- À la demande de l'Office, la Table de concertation MELS-OPQ-MSSS a tenu deux rencontres spécifiques sur la problématique du rehaussement des formations. Ces rencontres, auxquelles se sont joints d'autres représentants des organismes membres, ont permis de dégager une compréhension commune des processus respectifs et d'explorer des moyens d'améliorer la collaboration et la concertation entre les organismes impliqués dans le cadre des modifications demandées aux formations. En suivi de ces échanges et des travaux en découlant, l'Office conviait les autorités des deux ministères clés (MELS, MSSS) à une rencontre planifiée pour avril 2005.
- Le phénomène du rehaussement des diplômes se manifeste de façon plus aiguë au niveau universitaire. L'Office a donc relancé le débat devant le Comité des affaires académiques de la CREPUQ en septembre 2004 et un comité ad hoc a été créé. Au terme de quatre rencontres à l'automne 2004 et de deux autres à l'hiver 2005, les deux parties analysent actuellement des pistes de solution. Ces pistes sont également partagées avec les membres de la Table de concertation MELS-OPQ-MSSS.

L'Office a intensifié sa collaboration avec le MICC (ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles), notamment à l'égard du traitement des modifications réglementaires requises par les ordres professionnels, lesquelles peuvent avoir un impact sur la reconnaissance des acquis des personnes immigrantes qui veulent intégrer les professions réglementées dans différents domaines d'activités.

- Dans le cadre du plan d'action ministériel, la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Mme Michelle Courchesne, a mis en place un Groupe de travail formé de parlementaires afin d'exposer les difficultés liées à la reconnaissance de la formation et des compétences acquises à l'étranger et de proposer des solutions. Dans le cadre de la consultation lancée en septembre 2004, l'Office a rencontré le Groupe de parlementaires pour lui présenter sa vision et les valeurs du système qui l'animent. Il a produit, en octobre 2004, un avis qui situe les enjeux de la reconnaissance des acquis dans la réglementation existante et les modifications envisageables afin de faciliter la reconnaissance des équivalences pour les personnes immigrantes. L'Office y a manifesté l'ouverture attendue en mettant de l'avant des pistes de solutions législatives, réglementaires et de collaboration. Plusieurs des propositions de l'Office ont été retenues par les parlementaires dans le Rapport sur l'accès aux professions et métiers réglementés de février 2005.
- Le président de l'Office est membre de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger mise sur pied dans la foulée du Forum des générations d'octobre 2004. L'Équipe de travail a créé des sous-comités chargés d'analyser les recommandations formulées par les parlementaires dans leur rapport final. L'Office procède à l'examen des pistes de solution et alimente les travaux et les débats dans les matières qui le concernent. L'Équipe a siégé à trois reprises à l'hiver 2005 et un rapport d'étape est prévu pour juin 2005.
- L'Office siège au Comité national de suivi de l'implantation de la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue ainsi qu'à la Table interministérielle de reconnaissance des acquis et des compétences et participe, à titre d'observateur, au Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques du ministère de l'Éducation.



- Comité tripartite Huissiers-Justice-Office

Un groupe de travail a été créé au printemps 2004 par le ministre de la Justice afin d'analyser les demandes de modifications législatives et réglementaires proposées par la Chambre des huissiers de justice du Québec en vue de revoir le champ d'activité de l'huissier de justice. Les demandes de modifications législatives visent notamment le recouvrement amiable des créances, la signature de documents, la remise volontaire des biens, la vente sous contrôle de justice, la faillite de l'huissier et le texte du serment. La Chambre demande également des modifications au règlement du gouvernement sur les diplômes afin de hausser le seuil d'admission au baccalauréat ainsi que des modifications aux règlements connexes (équivalence, conditions supplémentaires au diplôme, comité de la formation).

Composé de représentants de la Chambre des huissiers, du ministère de la Justice et de l'Office, le groupe de travail, auquel s'est joint un représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, a tenu deux rencontres : les 28 juin et 15 novembre 2004.

- Consultant en immigration

En avril 2004, l'Office fut saisi du projet de loi n° 53, Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec. Le point de vue de l'Office fut principalement requis à l'égard de l'inclusion, dans la loi, d'une disposition octroyant au ministre le pouvoir de reconnaître et régir les activités du consultant en immigration.

Ce pouvoir était assorti de mesures particulières permettant notamment de déterminer des normes de qualification. La documentation au soutien du projet de loi démontrait par ailleurs qu'une grande partie de ceux qui œuvrent comme consultants en immigration sont issus du système professionnel et que le besoin d'encadrement était davantage ressenti à l'égard des non-professionnels, alors libres de tout encadrement.

À la suite d'échanges entre l'Office et le MICC, il fut alors convenu que les professionnels agissant comme consultants en immigration ne devraient pas faire l'objet d'une double réglementation, d'un double contrôle. C'est ainsi que le projet de loi fut modifié pour y inclure un pouvoir réglementaire de dispense des professionnels à l'égard de l'ensemble ou d'une partie des normes réglementaires applicables aux consultants en immigration.

À la suite de l'adoption du projet de loi, le Comité consultatif externe relativement à l'encadrement des consultants en immigration fut créé. Son rôle consistait à éclairer le gouvernement sur la réglementation qu'il convenait d'adopter afin de régir le consultant en immigration. L'Office a présenté un mémoire et a été invité aux auditions de ce comité, en décembre 2004.

Dans le cadre d'un processus continu, les résultats se mesurent ici à la qualité des échanges établis, à la collaboration des intervenants et à l'utilité des renseignements mis en commun en vue de l'élaboration d'éventuels avis et décisions.

4.3 Représentation du public

Le Code des professions prévoit qu'au sein d'un système professionnel largement géré par ses membres, le public doit être présent. Ainsi, chaque ordre compte deux, trois ou quatre administrateurs ou administratrices représentant le public, selon que le Bureau de l'ordre compte 8, 16 ou 24 membres. Élément commun à tous les administrateurs nommés par l'Office des professions : ils ne sont pas membres de l'ordre où ils siègent et sont ainsi en mesure de refléter un point de vue externe. L'Office maintient une banque de candidats qui lui sont suggérés ou recommandés par des organismes socioéconomiques divers : syndicats, commissions scolaires, communautés culturelles, associations de consommateurs, ordres professionnels, etc.

Témoignant de la vitalité du système, 144 représentantes et représentants du public siégeaient ainsi au sein des 45 ordres professionnels en 2004-2005. Ces personnes, par l'éclairage qui leur est propre, contribuent à affirmer la priorité des ordres, soit la protection du public.

En 2004-2005, l'Office a nommé 56 administratrices et administrateurs, dont 34 reconductions de mandat. La liste des administratrices et administrateurs peut être consultée sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

4.4 Services au public

L'Office reçoit ainsi chaque année près de 11 000 appels téléphoniques dont un tiers sont des demandes de renseignement, des commentaires ou des plaintes de la part du public et des professionnels. Il reçoit par ailleurs des plaintes écrites, 144 en 2004-2005, portant principalement sur le traitement des dossiers du public par les ordres professionnels.

L'Office renseigne par exemple le public sur les recours mis à sa disposition et agit pour faciliter une meilleure compréhension ou une meilleure application des règles associées à ceux-ci. Le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) contribue également à donner des orientations en vue de l'exercice des recours. Plus largement, l'Office répond aux demandes du public et des professionnels sur la nature et l'application des règles au sein du système professionnel, principalement les règles de protection du public.

Toujours dans l'esprit du service au public, on peut souligner que l'Office oriente les personnes vers les ressources appropriées, donne suite aux demandes de renseignements des médias écrits et électroniques, leur accorde des entrevues et rencontre périodiquement divers groupes socioéconomiques.

Pour bien comprendre la nature et les limites du rôle de l'Office des professions à cet égard, il est important de se rappeler que le Code des professions a désigné certaines entités pour traiter les recours du public. Situées principalement au sein des ordres, ces entités sont le syndic, le comité de révision et le comité de discipline. Par ailleurs, le plaignant et le professionnel concerné peuvent faire appel d'une décision disciplinaire en s'adressant au Tribunal des professions (Cour du Québec).

Ainsi, l'Office des professions n'apparaît pas dans la chaîne des recours formels prévus à la loi; il n'a donc pas autorité pour enquêter, réviser ou renverser les décisions de ces entités. Il arrive toutefois que le public s'adresse à lui pour se renseigner ou encore faire part de sa préoccupation ou de son insatisfaction quant à l'exercice de tels recours. L'Office joue alors un rôle de facilitateur. À cette fin, il renseigne ses correspondants pour les aider à bien comprendre leur situation et à s'orienter utilement.

L'Office ne se prononce pas sur le fond des situations soumises aux syndicats ou autres entités; il vérifie que les personnes concernées font face à un processus normal a priori ou encore veille à ce que l'Ordre soit sensibilisé à un aspect apparemment anormal et qu'il y remédie. Une plainte peut être formulée, par exemple, lorsque la personne qui a demandé une enquête ne reçoit pas de l'ordre les renseignements ou les communications prévus à la loi.

L'Office n'étant pas un point de passage obligé pour l'exercice des recours, les données relatives aux plaintes qu'il traite ne sauraient être un portrait des problématiques vécues dans le système professionnel. Les situations soumises, tout comme les pratiques et le nombre de membres des 45 ordres professionnels, sont par ailleurs trop variés pour permettre des comparaisons. On peut néanmoins dégager certaines indications quant au volume et à la nature des plaintes dont l'Office est saisi.

Parmi les 144 plaintes écrites, reçues et traitées en 2004-2005, le public et les professionnels expriment des préoccupations ou insatisfactions généralement sur les aspects suivants :

• Réponse du syndic (retard)	26 %
• Réponse du syndic (teneur, attitudes)	26 %
• Réponse du comité de révision	2 %
• Décision du comité de discipline	2 %
• Indemnisation/assurance	1 %
• Conciliation/arbitrage d'honoraires	2 %
• Inspection professionnelle	2 %
• Admission, réadmission, équivalence	13 %
• Plainte d'un professionnel à l'égard de son syndic	2 %
• Plainte contre un professionnel	14 %
• Divers	10 %

Ces préoccupations et insatisfactions donnent lieu à des interventions de nature diverse. Ainsi, l'Office intervient parfois pour favoriser le retour à une communication normale entre l'ordre et son correspondant ou pour s'assurer de la progression du dossier. En 2004-2005, l'Office est intervenu formellement 34 fois auprès des ordres pour assurer le suivi d'un dossier, soit dans moins de 25 % des cas.

La fréquentation du site Internet de l'Office

La fréquentation du site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) est en augmentation de 5 % par rapport à l'exercice 2003-2004. Plus de 332 000 visites mensuelles ont été rapportées comparativement à 316 000 pour l'exercice précédent.

5. Utilisation des ressources

5.1 Ressources humaines

Au 31 mars 2005, l'effectif autorisé de l'Office est de 41 emplois au total dont 40 réguliers, ce qui représente le même nombre de postes équivalents temps complet qu'au 31 mars 2004. Tout le personnel est localisé au siège de l'Office à Québec.

La répartition de l'effectif autorisé

Catégorie	Nombre
Personnel d'encadrement	5
Professionnels	16
Fonctionnaires	15
Personnel occasionnel	5
Total	41

La formation du personnel

L'Office a toujours favorisé et encouragé la formation de son personnel. Dans le cadre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, l'Office a dépassé l'objectif de 1 % de la masse salariale investie en formation. En 2004-2005, le personnel de l'Office a réalisé 192,3 jours de formation pour un coût global de 45 263 \$, ce qui équivaut à 1,8 % de la masse salariale. Pour cette période, 71 % du personnel régulier a suivi au moins une activité de formation. La plupart des activités étaient reliées à la tâche. L'évaluation des activités a fait ressortir un haut niveau de satisfaction du personnel.

Le programme d'aide aux employés

Le nouveau programme d'aide a été présenté aux employés le 18 juin 2004. Il est maintenant offert 24 heures/24, 7 jours/7 par une firme externe. Cette nouvelle option nous permet d'offrir aux employés un programme adapté à leurs besoins, tout en respectant de strictes règles de confidentialité. Les employés ont bien accueilli cette nouvelle façon de faire. Au cours de la période, deux employés ont utilisé le programme. Le taux d'activité a été de 5 % et la moyenne de rencontres par dossier, de 7.

La santé et la sécurité au travail

Les interventions de l'Office se sont poursuivies afin notamment de veiller à ce que l'organisation du travail, ses conditions d'exécution et l'environnement favorisent tant la santé physique que psychologique des personnes.

À titre d'exemple, l'Office a organisé sa quatrième séance de vaccination contre la grippe, et ce, afin de diminuer le taux d'absentéisme relié à cette infection virale et de maintenir le niveau de performance de l'organisation. Plus de 50 % des personnes y ont participé.

5.2 Ressources financières

Les prévisions budgétaires

Le Code des professions (L.R.Q., c. 26) fait de l'Office des professions du Québec un organisme gouvernemental extrabudgétaire depuis le 1^{er} avril 1995. Le paiement des dépenses qu'il engage est assumé par les membres des ordres professionnels par voie de contributions individuelles annuelles fixées par le gouvernement et perçues par les ordres. Les employés de l'Office sont nommés et rémunérés en vertu de la Loi sur la fonction publique.

En application de cette loi, le gouvernement a été appelé à approuver le budget 2004-2005 de l'Office au montant de 7 135 100 \$ pour les revenus et de 6 449 100 \$ pour les dépenses. L'excédent des revenus sur les dépenses était de l'ordre de 686 000 \$ et le montant de la contribution de chacun des membres des ordres professionnels a été fixé à 23,30 \$. La répartition des prévisions soumises au gouvernement en ce qui regarde les revenus et les dépenses, selon les principaux postes, était la suivante :

Revenus	7 135 100 \$
Dépenses	
Traitement et avantages sociaux	3 248 400 \$
Loyer, communications et autres dépenses	1 332 400 \$
Présidents de comités de discipline et administrateurs nommés	1 868 300 \$
Total des dépenses	6 449 100 \$
Excédent des revenus sur les dépenses	686 000 \$

À l'égard des résultats réels reproduits en annexe dans les états financiers vérifiés, l'excédent des revenus sur les dépenses est de 1,0 M\$. Le déficit accumulé qui était de 1,0 M\$ au 31 mars 2004 a été annulé à la fin de l'exercice 2004-2005 et transformé en surplus de 30,0 K\$.

5.3 Ressources informationnelles

Les investissements de l'Office dans le domaine des technologies de l'information ont totalisé 163 500 \$ durant l'exercice financier 2004-2005. Ces débours ont principalement permis la poursuite du développement d'un nouvel outil de collecte et de traitement des données pour regrouper l'ensemble des éléments d'information disponibles à l'Office mais dispersés sous différents formats et peu facilement exploitables. La consolidation des données de cette banque permettra à l'Office d'être plus efficace dans ses interventions.

Les investissements ont aussi servi à mettre à jour certains équipements du parc informatique, à en améliorer la fiabilité et la sécurité.

6. Exigences réglementaires et législatives

6.1 Renouvellement de la fonction publique

L'Office souscrit à l'orientation gouvernementale visant à rajeunir l'effectif de la fonction publique ainsi qu'à celle d'accroître la représentation des groupes cibles, en l'occurrence les autochtones, les anglophones, les membres de communautés culturelles et les personnes handicapées.

Le rajeunissement de l'effectif

Le 25 septembre 2002, le gouvernement annonçait son plan d'action sur le rajeunissement de la fonction publique québécoise, premier volet de la stratégie gouvernementale sur le renouvellement de la fonction publique³. Pour l'exercice 2004-2005, il fixait un objectif de 75 % relativement à l'embauche de jeunes.

L'Office a recruté plusieurs jeunes afin d'assurer la relève et la stabilité au sein de son organisation pour les prochaines années. Ainsi, 75 % de l'embauche totale a été réalisée à partir de la clientèle des jeunes. Le tableau suivant montre la répartition de l'embauche selon certaines clientèles.

Objectif 75 %		
Personnel occasionnel	Personnel stagiaire ou étudiant	Total
5/8	4/4	9/12
63 %	100 %	75 %

La diversité

L'objectif de la dotation dans les groupes cibles est de 25 %. Un emploi dans les groupes cibles en 2004-2005 a été doté. Du fait que le nombre de postes en dotation a été très limité et que les ressources de l'Office sont concentrées dans la ville de Québec, la cible est difficile à atteindre.

6.2 Protection des renseignements personnels

En 2004-2005, l'Office s'est conformé aux exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ainsi, l'Office a procédé à l'évaluation annuelle du niveau de protection des renseignements personnels et a produit son bilan de sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques au Secrétariat du Conseil du trésor. Il a aussi renouvelé son entente avec le Service d'entretien d'équipement bureautique du Conseil du trésor afin de respecter ses obligations en matière de destruction de données emmagasinées sur un équipement micro-informatique ou sur un support informatique amovible.

³ Pour le personnel nommé et rémunéré en vertu de la Loi sur la fonction publique.

Les demandes d'accès à l'information

En début d'année 2005, l'Office a également distribué à tous les membres de son personnel un dépliant explicatif portant sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels produit par la Commission d'accès à l'information. En ce qui concerne les activités de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels, l'Office a mis sur pied un projet de Capsules accès, lesquelles apparaissent de façon ponctuelle sur tous les postes de travail des employés afin de les conscientiser davantage sur l'importance d'appliquer les règles en cette matière. La première capsule a été diffusée en mars 2005 et d'autres sont en préparation.

Au cours de l'exercice financier 2004-2005, dix demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ont été traitées par la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de l'Office.

De ce nombre, quatre demandes ont reçu une réponse favorable de la responsable de l'accès, qui s'est assurée de protéger les renseignements nominatifs qui apparaissaient dans certains des documents demandés. Six autres ont été refusées.

Deux de ces décisions ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information. Un désistement a été produit pour l'une de ces demandes. Les procédures entourant l'autre demande se poursuivent.

6.3 Résultats en matière d'allégement réglementaire et administratif

Tel que requis par le décret 751-2004 du 10 août 2004 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif et les règles sur l'allégement des normes de nature législative ou réglementaire, l'Office rend compte de ses réalisations en cette matière pour l'année 2004-2005.

Ainsi, l'Office a poursuivi son examen rigoureux de l'efficacité et des répercussions du système professionnel actuel, et ce, dans le cadre d'un projet de révision du Code des professions. Ce projet mise sur l'allégement réglementaire axé sur la qualité des processus ainsi que sur la rapidité et la souplesse d'intervention dans l'optique d'assurer la protection du public de façon plus adaptée. L'Office prévoit soumettre ce projet de révision du Code des professions au ministre responsable de l'application des lois professionnelles au cours de l'exercice 2005-2006.

Quant à la modernisation de la Loi sur les médecins vétérinaires souhaitée afin de permettre aux agriculteurs et aux éleveurs d'appliquer le plus large éventail possible de soins et de médicaments vétérinaires, les échanges se sont poursuivis avec l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires pour définir, par règlement, les actes qui pourraient être posés par des personnes autres que des médecins vétérinaires.

De plus, dans tous ses travaux réglementaires de l'année 2004-2005, l'Office s'est assuré, en concertation avec le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable, le cas échéant, que les avantages liés à l'adoption des mesures réglementaires proposées ont compensé les inconvénients ou les coûts et que l'adoption de ces normes a toujours procuré un avantage net.

D'ailleurs, afin d'être vigilant et toujours au fait des orientations gouvernementales en cette matière, l'Office, par l'intermédiaire de sa répondante, a participé aux activités organisées par le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable au cours de l'année 2004-2005.

6.4 Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Aucune recommandation n'a été formulée par le Vérificateur général du Québec.

7. ANNEXES

Note au lecteur :

Les données ou mentions qui figuraient traditionnellement aux rapports annuels jusqu'en 2000-2001, notamment dans les annexes, peuvent dorénavant se trouver, en substance, sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) aux rubriques appropriées.

ANNEXE I

ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction

Les états financiers de l'Office des professions du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Office, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaston Lévesque'.

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Bessy'.

Directeur des services conseils à la gestion

Québec, le 20 juin 2005

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Office des professions du Québec au 31 mars 2005 et l'état des revenus et dépenses et du déficit de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

A handwritten signature in black ink, reading "Renaud Lachance". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

Renaud Lachance, CA

Québec, le 20 juin 2005

Office des professions du Québec
Revenus et dépenses et excédent
De l'exercice terminé le 31 mars 2005

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
REVENUS		
Contributions des membres des ordres professionnels	7 087 611 \$	6 628 603 \$
Intérêts	42 272	38 573
Honoraires de gestion du Fonds de l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 8)	4 707	6 641
Autres	5 169	32 348
	<u>7 139 759</u>	<u>6 706 165</u>
DÉPENSES		
Frais d'administration		
Traitements et avantages sociaux	3 238 922	2 865 859
Services de transport et de communication	132 025	124 587
Services professionnels et administratifs	503 088	417 331
Loyers et entretien	283 064	285 083
Fournitures et matériel	87 841	59 833
Intérêts sur avances du Fonds consolidé du revenu	2 561	20 919
Amortissement des immobilisations corporelles	77 669	82 249
Amortissement de l'actif incorporel	28 269	35 730
	<u>4 353 439</u>	<u>3 891 591</u>
Honoraires et remboursement de frais (note 3)	<u>1 781 558</u>	<u>1 664 936</u>
	<u>6 134 997</u>	<u>5 556 527</u>
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	1 004 762	1 149 638
DÉFICIT AU DÉBUT	<u>(974 347)</u>	<u>(2 123 985)</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) À LA FIN	<u>30 415 \$</u>	<u>(974 347) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Office des professions du Québec
Bilan
Au 31 mars 2005

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	734 780 \$	175 676 \$
Débiteurs	<u>374 849</u>	<u>291 027</u>
	1 109 629	466 703
Immobilisations corporelles (note 4)	128 537	111 441
Actif incorporel (note 5)	<u>219 732</u>	<u>183 426</u>
	<u>1 457 898 \$</u>	<u>761 570 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	593 695 \$	383 766 \$
Dû au Fonds consolidé du revenu (note 6)	-	500 000
Somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 8)	<u>96 000</u>	<u>96 000</u>
	689 695	979 766
Provision pour congés de maladie et vacances (note 7)	642 929	564 095
Somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 8)	<u>94 859</u>	<u>192 056</u>
	1 427 483	1 735 917
EXCÉDENT (DÉFICIT)	<u>30 415</u>	<u>(974 347)</u>
	<u>1 457 898 \$</u>	<u>761 570 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



Président

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office des professions du Québec est un organisme constitué en vertu du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) et a pour fonction de veiller à ce que chacun des ordres professionnels assure la protection du public.

L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Les opérations de l'Office sont financées à même les contributions des membres des ordres professionnels. Ces contributions sont versées aux ordres professionnels qui en font la remise à l'Office. Le code des professions prévoit dans le calcul de cette contribution une majoration ou diminution pour tenir compte des déficits ou excédents des exercices financiers antérieurs.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de l'Office ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

	Taux
Équipement informatique	33 1/3 %
Équipement téléphonique	20 %
Mobilier	20 %
Aménagement des locaux	Durée de l'entente d'occupation

Actif incorporel

Le développement informatique est comptabilisé au coût et amorti sur sa durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %. Il est soumis à un test de dépréciation lorsque les changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. HONORAIRES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

En vertu du Code des professions, l'Office a la responsabilité d'assumer les dépenses suivantes :

- Les honoraires ou indemnités des présidents des comités de discipline des ordres professionnels. Les honoraires ou indemnités sont fixés par le gouvernement. Pour les plaintes dont l'audition a commencé après le 7 novembre 2002, le paiement des honoraires peut se faire à la demande du président de comité suite au dépôt d'une décision adjugeant sur une demande de radiation provisoire, d'une décision sur culpabilité ou sur sanction ainsi qu'après toute autre décision pour laquelle une permission d'en appeler a été accordée ou une requête en révision judiciaire a été déposée. Pour les plaintes ayant débuté avant cette date, le paiement des honoraires n'est effectué que lorsque le dossier de la plainte est fermé et que la décision du comité est transmise par l'ordre et reçue à l'Office.
- Les allocations de présences et le remboursement des frais raisonnables engagés par les administrateurs nommés par l'Office aux Bureaux des ordres professionnels pour représenter le public.

La dépense se détaille comme suit :

	2005	2004
Présidents des comités de discipline des ordres professionnels	1 419 260 \$	1 292 968 \$
Administrateurs nommés	362 298	371 968
	<u>1 781 558 \$</u>	<u>1 664 936 \$</u>

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2005			2004
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipement informatique	469 561 \$	376 171 \$	93 390 \$	57 669 \$
Équipement téléphonique	29 307	29 293	14	595
Mobilier	111 366	76 823	34 543	44 764
Aménagement des locaux	62 584	61 994	590	8 413
	<u>672 818 \$</u>	<u>544 281 \$</u>	<u>128 537 \$</u>	<u>111 441 \$</u>

Les déboursés de l'exercice relatifs aux acquisitions sont de 86 383 \$ (2004 : 29 491 \$).

5. ACTIF INCORPOREL

	2005			2004
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Frais de développement de systèmes informatiques	449 624 \$	229 892 \$	219 732 \$	183 426 \$

Les déboursés de l'exercice relatifs aux acquisitions sont de 64 575 \$ (2004 : 98 015 \$).

6. DÛ AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Les intérêts sur les avances consenties par le Fonds consolidé du revenu sont calculés au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada en vigueur pendant la durée de ces avances. L'Office a versé 3 779 \$ en intérêts au cours de l'exercice (2004 : 28 849 \$).

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Office imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 108 155 \$ (2004 : 110 111 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

	2005	2004
Obligation pour congés de maladie et vacances	1 048 435 \$	1 037 186 \$
Obligation transitoire non amortie	(405 506)	(473 091)
	<u>642 929 \$</u>	<u>564 095 \$</u>
Charge de l'exercice	<u>392 490 \$</u>	<u>383 224 \$</u>
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>313 656 \$</u>	<u>274 324 \$</u>

8. SOMME DUE À L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

La somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec représente le solde du fonds géré par l'Office des professions du Québec conformément aux dispositions de la Loi sur les sages-femmes (L.R.Q., chapitre S-0.1). Ce fonds de 1 000 000 \$, provenant des sommes réservées pour le financement des projets-pilotes mais non encore engagées, a été constitué afin de permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec de remplir pendant ses huit premières années d'activités toutes les obligations qui lui sont imposées par sa loi constitutive.

L'Office doit verser annuellement à l'Ordre des sages-femmes du Québec la somme établie lors de la constitution du fonds, calculée selon un étalement régressif.

Les intérêts générés par le fonds sont réinvestis dans le fonds et des honoraires de gestion sont payés à l'Office à même ces intérêts.

Évolution du Fonds de l'exercice terminé le 31 mars 2005 :

	2005	2004
Solde au début	288 056 \$	383 527 \$
Versements effectués à l'Ordre des sages-femmes du Québec	(96 000)	(96 000)
Intérêts générés	3 510	7 170
Honoraires de gestion versés à l'Office	(4 707)	(6 641)
Solde du fonds	190 859 \$	288 056 \$

La somme due se répartit comme suit :

Somme due	190 859 \$	288 056 \$
Moins: Portion payable au cours du prochain exercice	96 000	96 000
	94 859 \$	192 056

La portion payable au cours du prochain exercice a été estimée en fonction des prévisions de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations avec le Fonds consolidé du revenu déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable des actifs et des passifs à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur, en raison de leur échéance à court terme. La juste valeur de la somme due à l'Ordre des sages-femmes ne peut être estimée compte tenu de l'absence de marchés pour ce type de dette.

ANNEXE II

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Mission de l'Office

L'Office des professions du Québec veille à ce que les 45 professions régies par le Code des professions s'exercent et se développent en offrant au public une garantie de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat;
- conseille le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel;
- veille à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel;
- favorise l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres;
- voit à ce que le public soit informé et représenté dans les ordres.

À la recherche de l'excellence, l'Office est un organisme gouvernemental qui encourage l'innovation, la créativité, la valorisation de ses ressources humaines et le travail en équipe. En concertation avec ses partenaires, l'Office vise la cohérence dans son action.

Le public toujours mieux protégé grâce à notre leadership et à la qualité de nos interventions.

La protection du public par le système professionnel

Les ordres professionnels ont pour principale fonction d'assurer la protection du public et l'Office des professions du Québec a pour rôle de veiller à ce que les ordres s'acquittent de cette fonction. L'Office accueille les questions ou commentaires que peuvent lui adresser le public ou les ordres sur la qualité ou l'application des règles et mécanismes mis en place pour protéger le public, sans pour autant se substituer aux ordres dans l'exercice de leur mission, ni exercer un rôle d'appel des décisions des ordres, de leurs syndicats ou de leurs comités de discipline.

L'Office compte sur la collaboration et la compétence de son personnel et offre les services suivants :

Accueil

L'Office offre :

- un accueil courtois et diligent;
- une écoute attentive;
- des orientations adéquates.

Renseignements

L'Office fournit des renseignements avec respect et diligence sur :

- les garanties de compétence et d'intégrité que procurent l'ensemble des membres et leurs 45 ordres;
- les différentes professions réglementées en vertu du Code des professions;
- les mécanismes mis en place pour la protection du public;
- les droits et recours;
- la possibilité de devenir administrateur d'un ordre professionnel ou membre d'un comité de révision.

Plaintes

L'Office examine avec attention les plaintes relatives au traitement des dossiers du public par un ordre professionnel.

Pour toute plainte écrite, l'Office transmet un accusé de réception dans les 5 jours et y apporte réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, l'Office en informe par écrit le plaignant.

L'Office reçoit et traite également les observations ou plaintes quant à la qualité de ses propres services ou de ses actions. Elles peuvent être adressées au bureau du président qui y porte toute l'attention nécessaire.

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, l'Office :

- donne suite à la demande d'accès à ses documents dans les 20 jours suivant la réception;
- assure la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient.

Pour nous joindre

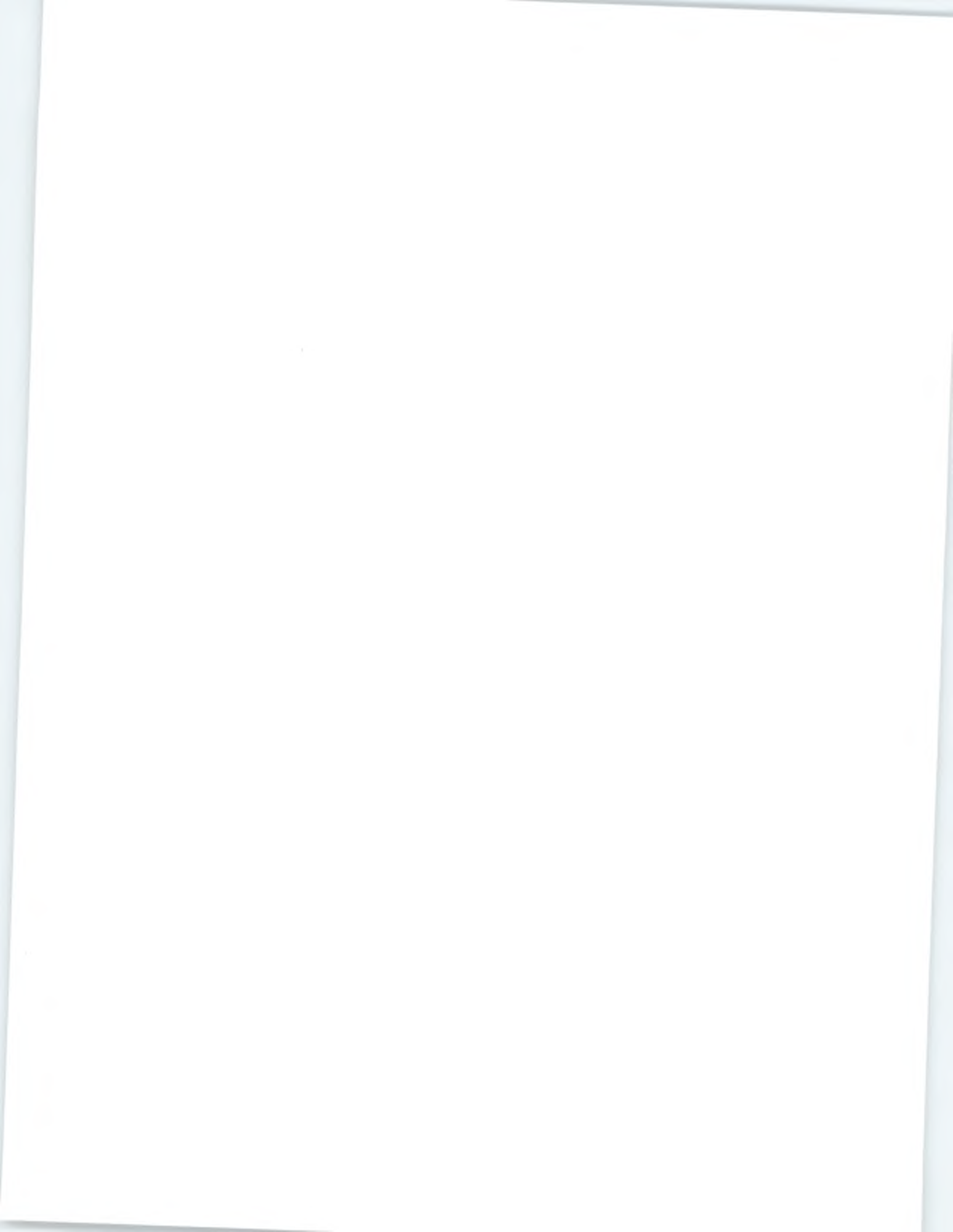
Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00. Un service de messagerie vocale est aussi offert après les heures d'ouverture.

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912
Télécopieur : 418 643-0973
De l'extérieur, sans frais : 1 800 643-6912

Courrier électronique : courrier@opq.gouv.qc.ca

Site Internet

Pour plus de renseignements sur l'Office des professions ou encore sur le système professionnel québécois, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.opq.gouv.qc.ca>.



ANNEXE III

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE L'OFFICE

Office des professions du Québec

Code d'éthique et de déontologie

Le présent code exprime l'engagement des membres de l'Office des professions à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat et de façon intègre.

Au service de l'État, ils entendent respecter les normes générales que rassemble le Règlement du gouvernement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le code reprend ces prescriptions auxquelles la Loi sur le ministère du Conseil exécutif accorde la préséance. En cas de doute, les membres comptent s'inspirer de leur esprit pour guider leur action.

Les membres tiennent aussi à ce que le code affirme leur attachement à la mission de l'Office dans le cadre du système professionnel. Les principes et les règles expliquent comment leur action a pour objectif la protection du public, appuyée sur une autogestion responsable des professions.

Le personnel de l'Office participe à cette mission. Ses devoirs et ses obligations à titre de fonctionnaires servent également de soutien à cet égard.

Le président de l'Office doit s'assurer du respect du présent code par les membres. Toutefois, en cas de reproche à leur endroit ou à l'égard du président, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Un manquement expose à une réprimande, à une suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou à la révocation.

I - Dispositions générales

1. Dans le cadre de son mandat, la personne nommée membre de l'Office des professions du Québec contribue à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

2. En exerçant ses fonctions avec ses collègues membres de l'organisme et, notamment, en se prononçant sur des changements aux lois et règlements, l'action du membre a pour objet fondamental la protection du public en matière professionnelle.
3. Le membre agit dans le respect du droit et des attributions établies par le Code des professions et l'ensemble des lois professionnelles.
4. Le membre exécute son mandat avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il aménage en conséquence ses affaires personnelles.
5. Le membre fait profiter l'Office de son expérience et, entre autres dans le cas des membres requis d'appartenir à un ordre professionnel, de l'information et des relations que son statut lui procure. À cet égard, il veille à ce que sa contribution soit toujours empreinte d'objectivité et d'ouverture et à ce qu'elle serve les meilleurs intérêts de tout le système professionnel.
6. Le membre traite avec égard et discernement la situation des personnes, des organismes ou des groupes qui est portée à sa connaissance aux fins, notamment, des nominations dont l'Office est chargé, des avis qu'il est appelé à donner au gouvernement ou relativement au fonctionnement des mécanismes mis en place en vue de la protection du public.

II - Discretion et réserve

7. Le membre ne peut révéler ni faire connaître quoi que ce soit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à moins d'y être autorisé par la loi. Cette obligation demeure même dans ses relations avec l'ordre professionnel dont il fait partie.
8. Le membre est aussi tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
9. Le membre veille en particulier à respecter le caractère confidentiel que peut avoir l'information à laquelle il a accès en raison de ses fonctions, notamment les renseignements personnels ou protégés par le secret professionnel obtenus lorsque l'Office est appelé à vérifier le fonctionnement des mécanismes mis en place au sein des ordres professionnels ou à évaluer l'opportunité de constituer de nouveaux ordres.
10. Le membre ne peut utiliser à son profit ou à celui de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, entre autres celle qui se rapporte à des changements imminents aux lois et règlements sur lesquels il a été appelé à se prononcer.

11. Le membre dont le mandat a pris fin ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur l'information non disponible au public concernant l'Office ou un ordre professionnel, un organisme, une entreprise ou une personne avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit cette fin de mandat, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Office est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

12. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions sur des questions liées à son mandat pour ne pas nuire à l'exercice de ses fonctions.

III - Activités politiques

13. Le membre, dans l'exercice de ses fonctions, prend ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

14. Le président et le vice-président, en tant qu'administrateurs à temps plein, font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

15. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.

17. Dans le cas de la charge de député à l'Assemblée nationale ou à la Chambre des communes du Canada, ou d'une autre charge publique électorale dont l'exercice sera probablement à plein temps, le président ou le vice-président doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où sa candidature est annoncée.

Il en va de même lorsque la charge sera probablement à temps partiel mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

18. Le président ou le vice-président qui a obtenu un tel congé sans rémunération a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, si ce membre n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

19. Le vice-président qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection doit se démettre immédiatement de ses fonctions.

Il doit faire de même lorsque la charge n'est qu'à temps partiel mais qu'elle est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

IV - Intégrité

20. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations qu'il a dans le cadre du système professionnel. Il veille si possible à prendre des mesures pouvant prévenir une telle situation, notamment dans l'exercice des activités professionnelles qu'un membre à temps partiel peut continuer d'accomplir.

Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne susceptible, mis à part le seul fait d'être membre d'un ordre professionnel, de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. S'il y a lieu, il l'informe aussi des mesures prises pour écarter cet intérêt.

21. Le président et le vice-président doivent s'occuper exclusivement du travail de l'Office et des devoirs de leurs fonctions.

22. Le président ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu que ce membre y renonce ou en dispose avec diligence.

23. Le membre à temps partiel de l'Office qui a un intérêt de cette nature doit, sous peine de révocation, le dénoncer par écrit au président et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

24. Le membre conserve toutefois le droit de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisation ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

25. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens ni les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

26. Le membre ne peut accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ni un autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

27. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

28. Le membre doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

29. Le membre dont le mandat a pris fin doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

V - Rémunération

30. Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

31. Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

32. Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

33. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre de l'Office pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

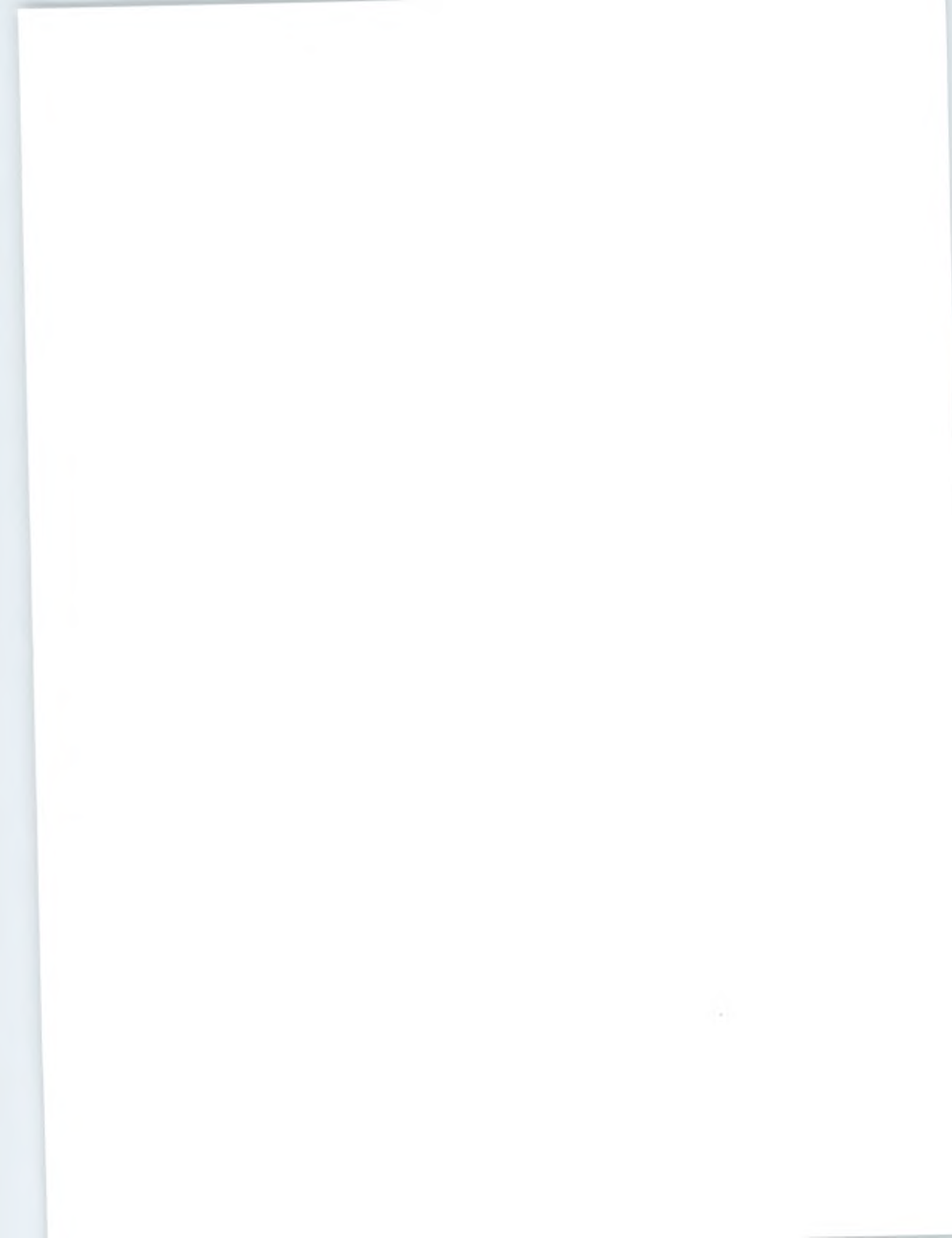
Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre de l'Office est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

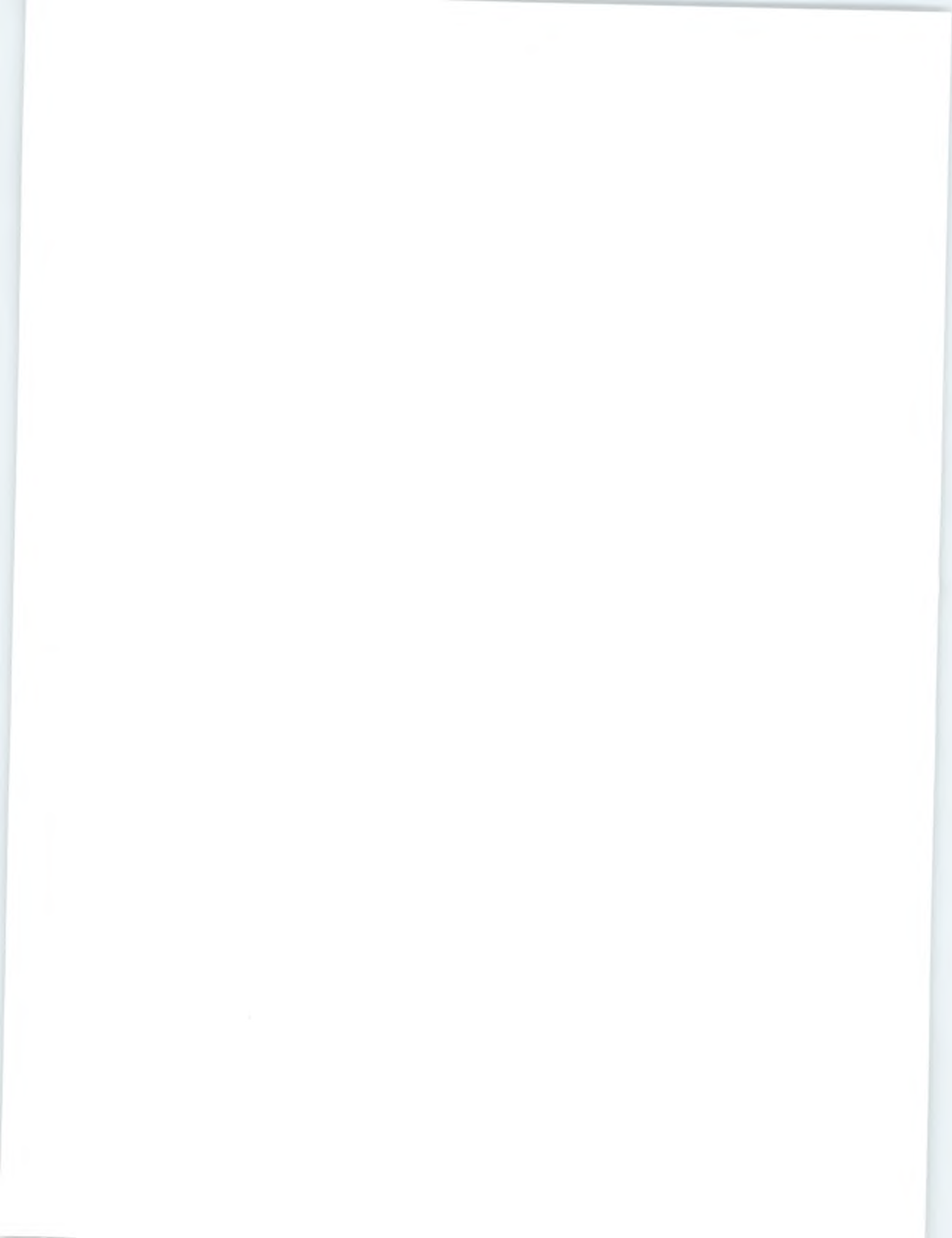
34. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont ce membre a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

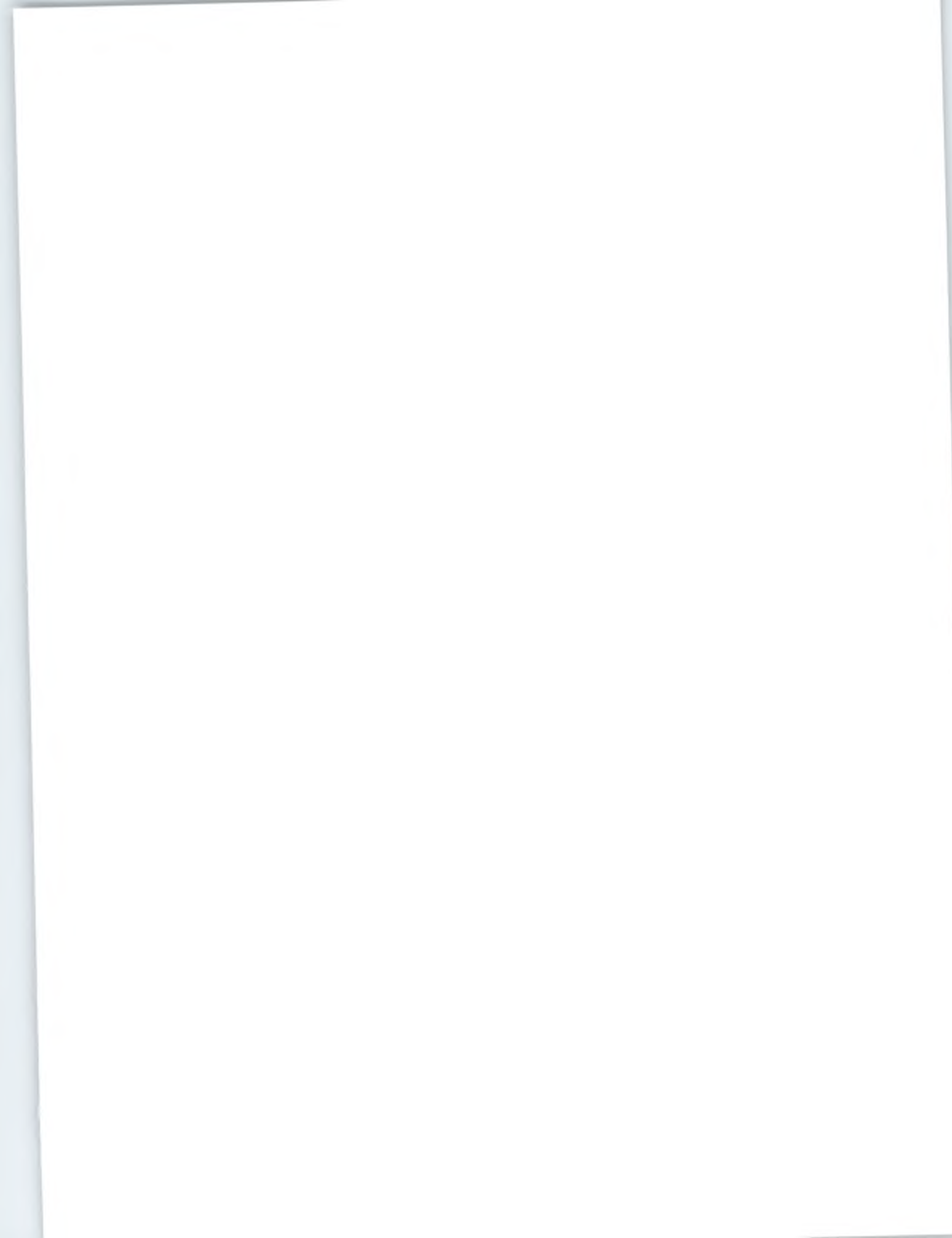
35. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre de l'Office n'est pas visé par ces dispositions sur le remboursement.

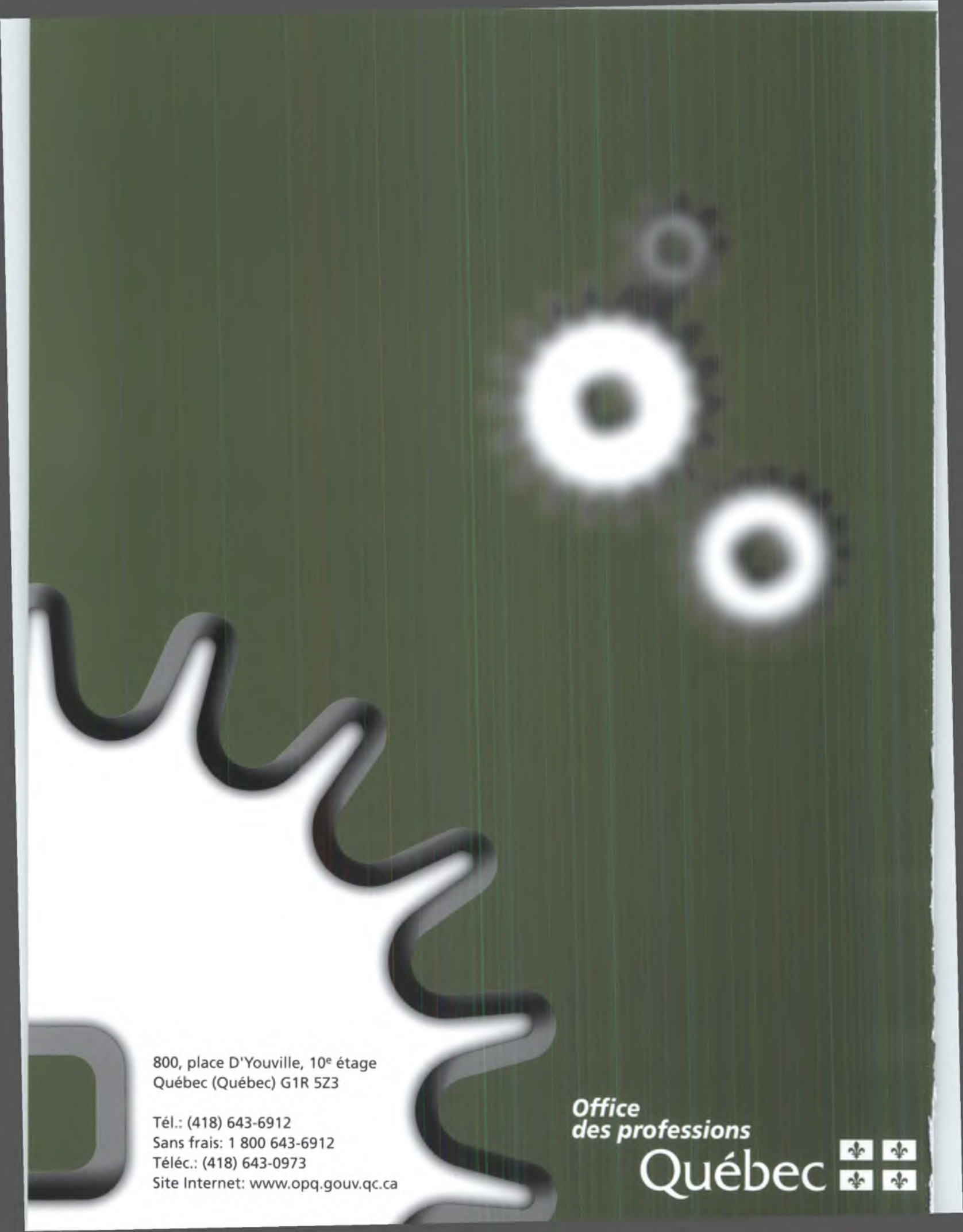
36. Pour l'application des dispositions sur le remboursement, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée par ses dispositions correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.









800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Tél.: (418) 643-6912
Sans frais: 1 800 643-6912
Téléc.: (418) 643-0973
Site Internet: www.opq.gouv.qc.ca

*Office
des professions*

Québec

